

LA PRISE DE BRIGNOLES

PAR

HUBERT DE VINS

LE PREMIER JANVIER 1589

LA PRISE DE BRIGNOLES PAR HUBERT DE VINS LE PREMIER JANVIER 1589

par Jean Broc

SOMMAIRE

La prise de Brignoles le 1^{er} janvier 1589 fut un événement important de l'histoire de Brignoles. Dans une première partie nous comparons le récit qu'en ont donné les historiens anciens (ceux de la fin du XVI^e jusqu'au début du XX^e siècle) avec ce que les archives locales nous en apprennent.

Dans la seconde partie, les causes de cette action - les longs procès entre la communauté de Brignoles et les seigneurs de Vins - telles que les propose un contemporain de cet événement, sont confrontées à ce que l'on trouve dans le volumineux dossier de ces procès, conservé aux archives de Brignoles.

PREMIERE PARTIE

LE RECIT DES ANCIENS HISTORIENS

Le 1^{er} janvier 1589, une troupe de gens de guerre commandée par le célèbre Hubert de Vins, s'empara, par surprise, de la ville de Brignoles. C'est un événement historique. Il est resté dans la mémoire des habitants sous le nom d'étrennes de Brignoles. Mais, si quelqu'un souhaite aujourd'hui savoir ce qui se passa exactement, on sera bien embarrassé pour lui conseiller une lecture sur ce sujet. Les quatre plus anciens historiens de la Provence : César de Notre Dame (1614), Bouche (1664), Gaufridi (1694) et Papon (1786) en donnent à peu près le même récit. Voici ce que l'on peut en retenir de vraiment historique : Brignoles était alors fidèle au roi Henri III et à son gouverneur en Provence, Bernard de La Valette. Hubert de Vins commandait l'armée du parti opposé, celui de la Ligue. Dans la soirée du 31 décembre 1588, il lança un premier assaut qui fut repoussé. Il se retira, mais c'était pour endormir la vigilance des défenseurs ; et, peu avant le jour il revint, fit escalader les remparts si promptement que la ville fut envahie avant que ses défenseurs aient eu le temps de réagir. Il n'y aurait pas eu de victimes sauf un gentilhomme aixois de l'armée assaillante nommé de Beccaris. Brignoles fut livrée au pillage pendant trois jours. Après quoi, Hubert de Vins exigea d'elle une rançon de 30 000 écus.

Ces anciens historiens n'avaient pas, de l'histoire, la même conception que nous. Pour eux, la vérité, c'est-à-dire l'explication des événements, devait être recherchée dans l'esprit de leurs protagonistes ou principaux acteurs. La prise de Brignoles était l'affaire de Hubert de Vins. Il l'avait conçue et en avait assuré le déroulement et le succès, grâce à ses habiles réactions et à une longue expérience de l'art militaire. Dans leurs récits, ils privilégient cet aspect mythique en développant longuement des détails d'exécution tactique, dont certains pourront devenir légendaires ; mais ils n'ont pas daigné faire part aux lecteurs des témoignages qui auraient pu en certifier la vérité historique. En outre, ils ont négligé, complètement, tout ce qui se rapporte aux Brignolais eux-mêmes, comme la durée du séjour de l'armée après la prise de la ville, les contributions et dommages subis par les habitants, leurs réactions et, plus généralement, les conséquences à plus ou moins long terme d'un événement aussi important. C'est pourquoi, ce fragment de récit, commun à l'ensemble de ces quatre historiens, ne peut nous satisfaire aujourd'hui.

Il en va malheureusement de même des publications plus récentes sur le sujet. En 1826, Ludovic Legré publia une brochure intitulée "La Ligue en Provence". Il y accommode, en romancier, le récit de Gaufridi de la prise de Brignoles, nous montrant Hubert de Vins qui, après l'échec de son premier assaut, "coupe à travers champs avec sa cavalerie, se rend à son château de Forcalqueiret, en fait refermer soigneusement les portes pour méditer un nouveau plan d'attaque..." Après la seconde escalade, les assaillants "brisent à coup de hache et de marteau la porte de la ville qui vole en éclats" ; ils "passent au fil de l'épée tout ce qui se présente". Legré néglige, par contre, certains détails que donnait Gaufridi, les seuls véridiques peut-être : "le fossé sans eau" et "le jeune garçon boulanger qui donne l'alarme". Puis, il nous montre Hubert de Vins s'adressant aux

notables de la ville qu'il a fait convoquer le 3 janvier. Il leur reproche "les indignes ravages commis sur ses terres" mais surtout, il cite de lui cette phrase : "Vous n'avez pas voulu goûter de moi en quelque sauce que je me misse". Or, cette phrase qui était déjà dans Gaufridi n'a pas été inventée. Elle se trouve dans un texte manuscrit intitulé "Narration de la prise de Brignoles" conservé dans le fonds Peiresc en la bibliothèque de Carpentras (1). Son auteur, anonyme, a révélé seulement qu'il était le frère du premier consul de la ville et qu'il assista à cette assemblée du 3 janvier 1589. Or, aux archives communales de Brignoles, nous disposons du registre des délibérations du conseil communal de 1588 - 1589, bien complet et en bon état. Au f° 181 se trouve le compte rendu de cette assemblée du 3 janvier avec la liste des 27 participants ; parmi eux figure le nom de M^e François Fulconis, notaire, frère de Hugues Fulconis alors premier consul de la ville depuis le 2 février 1588, mais absent de cette assemblée car il avait été emprisonné sitôt après la prise de la ville, avec d'autres, comme nous le verrons plus loin. L'auteur de cette narration manuscrite fut donc, sans doute, ce François Fulconis et cette phrase, qui ne s'invente pas, est pour l'instant le seul témoignage connu d'un contemporain de la prise de Brignoles.

Il nous reste à citer les deux historiens plus récents qui ont consacré quelques lignes à la prise de Brignoles. Emilien Lebrun, dans son essai historique sur la ville de Brignoles (2), reprend, en le résumant, le récit de Gaufridi. Il parle, comme Ludovic Legré, d'une porte "ouverte à coups de hache" ; par contre, selon lui "beaucoup de défenseurs de la ville perdirent leur vie et M. de Vins arrêta le massacre mais il permit le pillage et la ville fut saccagée".

Quelques pages avant (3) il écrit : "Les historiens nous représentent Hubert de Vins comme un homme de grands talents militaires... il justifia ces qualités lors de la prise de Brignoles en 1589". Nous verrons plus loin d'autres traits moins honorables de son caractère.

Gustave Lambert dans son "Histoire des guerres de religion en Provence (4)" parle aussi du pillage et "de violences que les passions de l'époque ne peuvent même excuser". Il reprend à peu près ce qu'avait écrit Legré du discours tenu, "quelques jours après" par Hubert de Vins aux notables brignolais, y compris la phrase que nous avons citée plus haut, leur reprochant "de n'avoir jamais voulu goûter de lui à quelque sauce qu'il eut pu se mettre". Mais il n'en cite pas l'origine.

Par contre, Lebrun et Gustave Lambert donnent la valeur exacte de la rançon : 50 000 écus (au lieu de 30 000 selon les anciens historiens). Ils précisent que ce fut le prix exigé par Hubert de Vins pour l'achat par la communauté de Brignoles de toutes ses propriétés dans la ville et son terroir, afin de mettre fin aux procès en cours avec elle.

Cette introduction montre combien le point de vue de l'histoire générale (celle de la Provence) peut être éloigné de celui de l'histoire locale (celle de Brignoles). Le premier regarde par le gros bout de la lorgnette, le second

(1) Catalogue III, p. 88.

(2) publié pour la première fois en 1897, p. 493.

(3) p. 489.

(4) Tome II, pages 51 et 52.

par le petit bout. L'une résume, l'autre détaille. Ainsi dans l'Histoire de la Provence de la Collection "Que sais-je ?", édition de 1957, il n'est pas question de la prise de Brignoles. Dans l'Histoire abrégée de Provence (manuscrit de Peiresc, publié en 1982, page 132, il est écrit : "Vins surprit Brignoles de nuit y ayant perdu de Bécariis" (5), sans date ! C'est vraiment très court !

Il serait raisonnable qu'une histoire "locale" de Brignoles consacrait à la prise de la ville et à ses répercussions, une page ou deux de texte ; autant que pour la bataille de Marignan dans un cours d'histoire d'une classe de troisième sur la fin du Moyen Age et le XVI^e siècle (6). Or, le résumé du récit des anciens historiens de Provence ne suffit pas, même complété des corrections de Lebrun et Gustave Lambert. Il ne convient pas pour deux raisons : la vérité historique n'y est pas garantie, et, surtout, rien n'y est traité de ce qui se rapporte aux Brignolais, avant, pendant et après la prise de la ville au cours des sept mois que dura son occupation (jusqu'au 12 août 1589).

Nous avons voulu réparer cette lacune en reconstituant les événements tels qu'ils se sont déroulés. Nous avons utilisé les documents, véritablement historiques et incontestables, des archives communales de la ville de Brignoles, conservées au Musée du Pays Brignolais.

Ces documents sont :

- Deux registres des délibérations communales (BB 27 du 2/2/1588 au 2/2/1589 et BB 28 à partir du 2/2/1589).
- Le dossier d'un long procès (FF4) engagé par les consuls et la communauté de Brignoles, plusieurs années après les événements, contre les hoirs de M. Louis Manosque qui avait été le pourvoyeur des vivres de l'armée de Hubert de Vins. Ce Louis Manosque fut un prévaricateur qui s'enrichit au détriment des Brignolais avec la complicité de Hubert de Vins et de plusieurs de ses officiers. Ce procès fut engagé en 1606 par devant la Cour des comptes à Aix puis évoqué par le roi Henri IV en 1609 auprès de la Cour des comptes de Montpellier. Ce dossier de nos archives comporte 17 pièces (soit en tout 272 feuillets). Les pièces justificatives et les plaidoiries contiennent des informations nombreuses et intéressantes.

Nous avons utilisé aussi les documents suivants, des archives départementales du Var conservées à Draguignan :

- le registre de catholicité, 7 E 25 - 29, des décès de l'an 1589.
- 7 registres de notaires de Brignoles des fonds, 3 E 7 et 3 E 8 des années 1588 et 1589.

Les réponses à presque toutes les questions que l'on peut se poser à propos de la prise de Brignoles et de ses conséquences se trouvent dans ces documents. La seule question sans réponse est : est-ce que les historiens, nos prédécesseurs, les ont utilisées et si oui pourquoi ne s'en sont-ils pas servi dans leur récit ?

(5) C'est nous qui soulignons. Bel exemple du "point de vue", qui nous paraît singulièrement borné, d'un historien du début du XVII^e siècle, même lorsqu'il s'agit de l'éminent humaniste que fut Peiresc.

(6) Par exemple, celle de Jean Guiraud de 426 pages, éditée en 1930.

AVANT LE PREMIER JANVIER 1589

Nous devons d'abord rappeler brièvement quelle était la situation politique en France et en Provence avant le 31 décembre 1588.

Au mois de mai 1588, le peuple et les bourgeois de Paris entrent en rébellion contre le roi ; ils acclament le duc de Guise venu sous couleur de les apaiser. Henri III, ne pouvant rétablir l'ordre, abandonne Paris en toute hâte. Les Parisiens prennent la Bastille et le château de Vincennes. Le 15 juillet, le roi, dépourvu d'argent et de moyens militaires, se résigne à passer avec la Ligue un acte d'union par lequel il s'engage à reprendre la lutte contre les Huguenots et Henri de Navarre et à se séparer du duc d'Épernon dont le frère, Bernard de La Vallette, était alors gouverneur de Provence. Il convoque les États Généraux à Blois, espérant trouver en eux un appui. Ils s'y réuniront le 15 octobre mais les députés seront en majorité Ligueurs, tant ceux de la noblesse et du clergé que du tiers-état. Il devient alors évident que, de Henri III ou du duc de Guise, l'un devra être éliminé. Ce sera Henri de Guise, assassiné à Blois le 23 décembre au matin, dans la chambre du roi. Comme les Français, les Provençaux sont alors divisés entre royalistes et Ligueurs ; la majorité des membres du Parlement d'Aix, du haut clergé et de la noblesse sont pour la Ligue. Leur chef est Hubert de Vins.

Sont pour le roi, le plus grand nombre des habitants des villes moyennes, comme Brignoles, bourgeois, marchands, artisans, ménagers et travailleurs. Aix et Marseille sont plutôt favorables à la Ligue. Les protestants, par contre, ne comptent plus en Provence ; mais ils dominent en Languedoc et au Dauphiné ; tandis qu'à l'Est le comté de Nice est rattaché au duc de Savoie depuis deux siècles. Là Provence se trouve donc isolée de la France.

Au début du mois d'août 1588 (7), la nouvelle de l'édit d'Union entre le roi et la Ligue parvient à Aix. Le gouverneur, Bernard de La Vallette, se trouvait alors en Haute-Provence, négociant avec Lesdiguières, le chef des protestants du Dauphiné, un pacte de non-agression.

Le Parlement d'Aix proclama alors le gouverneur rebelle au roi, pour intelligence avec les protestants ennemis du royaume et, selon la Constitution Provençale, il prit le gouvernement en mains "pour le roi et l'Union".

A Brignoles, dès le 19 avril, le conseil de ville avait pris des mesures de défense, à la suite d'une lettre du gouverneur de La Vallette, l'avertissant "d'une entreprise contre la ville où l'un des gardes des portes aurait été complice". (8) Le conseil désigne 16 caporaux nouveaux pour garder les quatre portes (quatre caporaux pour chacune avec six soldats), celles de Notre Dame (de Lorette), des Augustins, de Saint-Pierre et de Saint-François. Il ordonne de réparer le pont-levis des Augustins. Le 27 avril, nouvelle lettre du gouverneur et du premier consul Hugues Fulconis disant "qu'il y a doute de surprise en quelque ville, surtout Brignoles". Le conseil porte à 20 sous par jour la solde des caporaux et fait rétablir les barricades (9). Le 7 juin, le gouverneur nomme un nouveau viguier (de la viguerie

(7) Le 19 août, selon les mémoires d'André Fournier, procureur du Roi à Hyères. Bibl. de Carpentras 1840 f° 219.

(8) BB 28 f° 53.

(9) sans doute en retrait des portes, BB 28 f° 77.

de Brignoles) : Noble Louis Danget, fils du plus riche marchand de la ville, Jehan Danget de Lange ; il est accepté par le conseil et jure de défendre les privilèges de la ville (10). Le 29 août, il est ordonné une patrouille de 20 hommes à travers les rues et, le 2 septembre, de lever un "cappage" (contribution de 20 sous pour chaque chef de famille) avec l'accord de M^e Honoré Desparra, lieutenant de sénéchal à Brignoles, qui assistait au conseil (11).

Le 6 septembre 1588, Bernard de La Vallette "doutant de quelque intelligence et surprise" donne commission à Balthazar de Pontevès (seigneur du village de Pontevès proche de Brignoles) "pour gouverner à Brignoles, la conserver sous l'obéissance du roi et y commander en ce qui concerne l'état de la guerre". Le conseil, en présence du lieutenant de sénéchal, du viguier et de 26 "appelés", l'accepte et "nomme 4 députés pour le seconder et pour voir à toutes affaires concernant l'état de guerre" (12). Ainsi, pour les Brignolais le mot est prononcé, c'est la guerre ; et cela quatre mois avant l'attaque de la ville par Hubert de Vins.

Or, voici qu'au mois d'octobre, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, prince jeune et ambitieux, décide de profiter des difficultés du roi de France pour s'emparer du marquisat de Saluces. L'attaque fut menée par surprise et le gouverneur de Provence ne put réagir. Bonne occasion pour la Ligue et les Guise d'exiger du roi qu'il relève de ses fonctions Bernard de La Vallette ; Henri III s'exécuta par lettres patentes données à Blois le 30 octobre. Il les fit porter en Provence par deux gentilshommes de ses conseils, les sieurs de Sainte-Marie et de Pontcarré. Nous les retrouverons.

Cependant, le Sr de Pontevès prenait en mains la défense de Brignoles. La jugeant insuffisante (13), il obtint de La Vallette, une commission pour lever cent "hommes de pied" et quinze chevaux légers, sur les communautés voisines, Le Val et Pignans. Mais devant leur réticence et peut-être aussi celle des Brignolais, il recruta des volontaires, gentilshommes ou autres, qui arrivèrent dans la ville au début du mois d'octobre. Ils furent nourris et logés par les habitants selon les ordres du conseil (14). Il est bon de rappeler que, lors du siège de Brignoles en 1579, par le même Hubert de Vins, le Grand Prieur Henry d'Angoulême, alors gouverneur de Provence, fit renforcer la défense de la ville par quatre compagnies d'arquebuziers de 100 hommes chacune. La ville ne fut pas prise.

Le 1^{er} décembre 1588, quatre notables, M^e Bertrand Meissonier, notaire ; Noble Balthazar Boysson, l'ancien viguier ; Jean Danget ; Balthazar Castillon, notaire, demandèrent au conseil et obtinrent d'enroller 70 hommes "parmi les plus apparents de la ville, qui entrèrent en garde, 10 chaque soir, au couvent Saint-François pour faire des rondes et surveiller les corps de garde". En décembre, un poudrier fabriquait et vendait de la poudre en ville à 6 sous la livre.

(10) BB 28 f^o 79.

(11) BB 28 f^o 128.

(12) BB 28 f^o 130 et 133. Les quatre députés furent : Noble Jehan Mercadier, M^e François Fulconis, François de Colonia et Jacques Aurrent.

(13) BB 28 f^o 139 et 145 "attendu qu'il est impossible de faire une bonne garde avec un si petit nombre de gens".

(14) BB 28 f^o 149 du 18 octobre.

Des espions furent envoyés de jour et de nuit "aux escoutes de l'ennemi (15). Le tambour de guerre est remis en état et la corde pour sonner l'alarme est remplacée. Le 9 décembre, un nouveau corps de garde est établi au Portail neuf (16).

Certes ce qui précède montre que le conseil de ville n'avait pas attendu les derniers mois de l'année pour mettre Brignoles en défense. Mais la mission confiée à Balthazar de Pontevès et sa demande de renforts extérieurs semblent jeter un doute sur la capacité des Brignolais à bien se défendre seuls. On aimerait savoir où se tenaient exactement les défenseurs ; en particulier la nuit. Sur les remparts ? ou seulement dans les tours ou barbicanes espacées qui en étaient les points forts, ainsi qu'aux quatre portes ? Nous ne le savons pas ? Nous savons seulement qu'il y avait une sentinelle au clocher de Saint-Sauveur mais c'était le même pendant une longue période et de jour seulement. Pas plus que les anciens historiens de Provence, nous ne pouvons dire en quel endroit des remparts eut lieu l'escalade.

Selon le récit des anciens historiens, des centaines de soldats de l'armée de Hubert de Vins auraient passé la nuit ou circulé dans la campagne brignolaise, après leur simulacre de retraite, en attendant l'aube. La campagne était-elle donc totalement déserte ? Des veilleurs n'étaient-ils pas disposés, la nuit, aux principaux points de passage ? Nous ne le savons pas. Mais nous savons qu'en décembre 1588, il y eut encore une alerte à la peste, et que des "suspects de contagion" faisaient quarantaine à la Baume de Cologne, à la Machoto et au Candelon (17), quartiers proches de la ville. Enfin, il est un détail, important pour la conception et le succès de la surprise, que l'on est étonné de ne pas trouver dans le récit des anciens historiens ni dans nos documents d'archives ; c'est l'état du ciel et la phase de la lune en cette nuit de fin d'année. Mais puisque Pâques eut lieu le 2 avril 1589, on en déduit que la lune fut pleine entre le 1^{er} et le 5 janvier. Si le ciel n'était pas couvert dans la nuit du 31 décembre, la lune éclairait donc la campagne et les remparts de Brignoles sauf peut-être un peu avant le jour où elle pouvait être déjà couchée. Serait-ce cette circonstance favorable qui aurait inspiré à Hubert de Vins de reporter sa tentative d'escalade à la fin de la nuit ?

Pour la dernière fois de l'année 1588, le conseil de ville s'assembla le jeudi 27 décembre, en présence de M^c Honoré Desparra, lieutenant de sénéchal, du viguier, des trois consuls, Noble Honoré Fulconis, sire Jehan Amy et le capitaine Joseph Lions, de 8 des conseillers, du trésorier et de 32 appelés. Il y fut donné lecture de deux lettres adressées aux consuls et à la communauté ; l'une du roi, du 31 octobre, l'autre datée du 10 décembre, de ses deux envoyés, les sieurs de Sainte-Marie et de Pontcarré, dont nous avons parlé plus haut. Le texte complet de ces deux lettres n'a pas été recopié dans le registre des délibérations ; mais nous reproduisons le résumé qu'en a fait le greffier : "la lettre du roi déplore les troubles actuels, recommande de faire confiance à ses deux envoyés et de leur obéir et fait appel à la fidélité de ses sujets de Brignoles".

(15) BB 28 f° 160 et 165.

(16) BB 28 f° 166.

(17) BB 28 f° 166. Le 16 décembre 1588, Marguerite Paulesse "pastandière" recevait 1 charge de blé par semaine pour leur faire du pain (de quoi faire environ 60 pains par jour).

Celle de Pontcarré et Sainte-Marie rappelle "qu'ils sont allés rencontrer M. de La Vallette à Brignoles, le 28 novembre puis à Pertuis le 4 décembre. Ils lui ont fait savoir que le roi a compris qu'il veut gagner du temps jusqu'à ce qu'il ait reçu les renforts des huguenots du Dauphiné et du Languedoc ; que le roi désire lui retirer le gouvernement de Provence ; les Brignolais doivent le savoir et se fortifier pour être tout au service du Roi et qu'ils fassent publier et appliquer les lettres patentes du roi qui leurs sont transmises par le Parlement".

La lettre des deux envoyés du roi, celle du 10 décembre, est particulièrement importante. Elle peut être interprétée comme voulant faire comprendre aux habitants de Brignoles que, malgré la révocation du gouverneur, le roi leur demande de lui conserver la place forte que constitue leur ville, si possible sans entrer en conflit ouvert avec le Parlement d'Aix. Cette lettre nous précise aussi la date d'arrivée en Provence des envoyés du roi porteurs de la lettre de révocation de Bernard de La Vallette. Ils arrivèrent quelques jours à peine avant le 28 novembre. Or, le Parlement avait convoqué à Marseille, par arrêt du 4 novembre, une Assemblée générale des communautés composée uniquement de celles du parti de la Ligue ; elle s'y réunit le 12 novembre et décida la levée sur le pays d'une armée de 6 000 hommes de pied, 400 chevaux légers et 3 compagnies de 50 gens d'armes. A cette date, le Parlement n'avait donc pas encore en mains les lettres du roi révoquant le gouverneur ; il ne pouvait donc prétendre que le gouvernement de la Provence fut vaquant et il avait donc agi dans l'illégalité. L'armée fut cependant levée, son commandement confié à Hubert de Vins et, le 30 novembre à Aix, furent mis aux enchères publiques le ravitaillement et l'entretien de cette armée (18). C'est une partie de cette armée qui s'empara de Brignoles le 1^{er} janvier.

Comme on le voit, une grande confusion politique régnait en Provence en cette fin d'année 1588. Les délais de transmission des nouvelles et du courrier n'en étaient pas les seuls responsables. Elle avait été provoquée tant par le roi que par le parti de la Ligue. Elle allait conduire les Provençaux à une guerre civile et même fratricide qui n'aurait même plus le prétexte d'une guerre de religion.

LA PRISE DE LA VILLE ET LE PILLAGE DU PREMIER AU TROIS JANVIER

La prise de Brignoles fit-elle des victimes ?

Une seule selon les anciens historiens, ou un grand nombre selon Lebrun. La réponse est dans le registre des décès de l'année 1589, sous la côte 7 E 25/2 aux Archives départementales du Var.

Dans ce registre, sitôt après la mention du changement de millésime, on lit ce qui suit :

"Lou permier jour de l'an et de janvier Mosur de Vyns a pres Brignollo. Lous Mors sont tals : mosur de Becaris d'Ais, enseigne de mosur de Vins es enterat a Sanct Frances". Suit une liste de 12 noms qui "tous sont enteras a la grando eglise" (c'est-à-dire à Saint-Sauveur). Suit le nom du capitaine Argenteries qui est enterré à Saint-Augustin, et le curé ajoute "et beaucoup d'autres". A la page suivante, on trouve encore les noms de

(18) FF 4/11 aux Archives de Brignoles et Mémoires d'André Fournier op. cit. f° 220 v° et 233.

trois Brignolais, qui ont été tués le 1^{er} janvier, et cette phrase : "sont tous estas tuas que lous traytes antroyt la villo. Dieu an pres son amo es estament de grasse. Sont mors per maintenir sa patrie et la villo" que l'on peut traduire ainsi : "Ils ont tous été tués lorsque les traîtres ont pris la ville. Dieu a pris leur âme en état de grâce. Ils sont morts pour la patrie et la ville".

Ensuite, à la date du 7 janvier, on trouve deux autres noms, ceux du sire Guilhen Monier et de Jean Lèbre, de Forcalquier de Durance, tués d'un coup d'estoc. Enfin le 10, est mort "lou sire Hériés Paul que li copeon una camba ; es enterrat a Sanct Frances".

Nous avons reproduit en annexe la liste des noms de ces 17 victimes. Y en eut-il vraiment "beaucoup d'autres" ? Peut-être, mais pourquoi ne sont-ils pas mentionnés par le curé ?

Dans le registre du notaire Loys Thanaron, de Brignoles, à la date du 9 janvier, après-midi, se trouve le testament (19) de "Noble Heriès Paul, fils à feu Antoine, bourgeois ; blessé d'un coup d'arquebuse pour raison de la guerre et par la volonté de Dieu, il a perdu une jambe". Il était marié à demoiselle Honorade de Galle, il avait trois fils de moins de vingt-cinq ans et une fille. En 1585, il était premier consul et, le 29 juillet, quelques jours après le retour de Hubert de Vins à Forcalqueiret après sa campagne militaire contre l'armée du gouverneur Henry d'Angoulême, il y avait eu, la nuit, une tentative de partisans de Hubert de Vins pour s'emparer de Brignoles. La réaction rapide et vaillante du premier consul Heriès Paul l'avait fait échouer (20).

Hubert de Vins fit-il des prisonniers ? Oui. Dans le compte-rendu du conseil du 23 janvier (21), il est mentionné de distribuer des vivres "aux prisonniers" ; et dans celui du 27 février, on lit : "il y a encore, depuis la prise de la ville, des prisonniers de la compagnie de M. de Pontevès. Il leur est fourni par jour 6 pots de vin et 30 pains" (22). Cela correspond à une dizaine d'hommes au maximum. Nous savons aussi que Pierre Decormétis, travailleur de Brignoles, logea 5 prisonniers les trois premiers jours de janvier, puis 2, du 4 janvier au 9 février (23).

Le lieutenant de sénéchal Honoré Desparra fut emprisonné. Nous ne savons pas dans quelles conditions. Mais le 20 août, quelques jours après le départ des dernières troupes d'occupation de la ville, le notaire Louis Thanaron est "mandé venir à sa maison" (24). Il le trouve "dans son lit, détenu de paralysie comme l'a dit M. Jehan Bracquet, docteur en médecine. Il avait fait venir M. François Menut, avocat au siège de la sénéchaussée de Brignoles, pour résigner sa charge entre les mains du roi. Il

(19) 3E8/173 f° 12 aux Archives départementales du Var.

(20) Voir Lebrun pages 490-491 et BB 27 f° 1 à 3 ainsi que J. Broc. En Provence l'an 1585. Bulletin des Amis du Vieux Toulon n° 108 (1986).

(21) BB 28 f° 183 v°.

(22) BB 29 f° 16

(23) FF 4 (16).

(24) 3E8/173 f° 440.

confirme, en faisant "oui" de la tête, qu'il a donné procuration pour le faire, au procureur du roi à Brignoles, M. François Rafélis, qui se trouve alors à la cour du roi". Son fils Pierre lui succéda.

Certainement, il y eut aussi des blessés. Ce fut le cas de Jehan Antoine Yssautier, hoste (c'est-à-dire aubergiste) du Logis des Trois Rois, à Brignoles, qui fit son testament le 7 janvier "pour raison des blessures qu'il a reçues". Mais, il n'en mourut pas comme montre un acte de lui du 14 octobre. 1589 (25).

Les anciens historiens disent que Balthazar de Pontevès fut pris avec ses frères, mais que Hubert de Vins les fit remettre en liberté. Il n'y a rien dans les archives à ce sujet.

Aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône à Marseille dans les papiers de la famille Boyer, d'Ollioules, se trouve une copie d'une requête du capitaine Antoine Boyer, adressée à "Monseigneur de La Vallette", pour lui demander des indemnités, en particulier "pour des chevaux qu'il avait perdus à la prise de Brignoles faite par le sieur de Vins" (26). Antoine Boyer était le fils aîné du capitaine Etienne Boyer, d'Ollioules. Il était devenu, en 1589, l'un des principaux officiers de l'armée royaliste du gouverneur, et c'était un brillant cavalier. Était-il présent à Brignoles, envoyé par La Vallette ? Nous ne le savons pas. Mais il ne fut certainement pas fait prisonnier. Plus tard, il devint gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Henri IV et seigneur de Bandol.

Le premier consul, M^e Hugues Fulconis, avait été fait prisonnier par le capitaine Antoine Chaumet, de Castellanne, lieutenant de la compagnie des gens de pied du sieur de La Palud. Il fut détenu jusqu'au 26 janvier, probablement au Logis des Trois Rois. Mais, à cette date, il obtint, pour raison de santé, d'être désormais aux arrêts sur parole, promettant de ne bouger de la ville à peine de 1000 écus et sous la caution du capitaine Pierre Beillon, de Brignoles. Mais au mois d'avril, M. Hugues Fulconis quitta Brignoles et rejoignit l'armée du gouverneur de La Vallette "sans rendre le livre rouge (des privilèges de la ville) ni les clefs des archives, craignant les menaces des soldats pour raison de sa rançon" (27).

La composition de l'armée de Hubert de Vins, au 1^{er} janvier 1589, nous est donnée en détail dans un document des archives de Brignoles (28). C'est une copie du cahier de contrôle de la nourriture fournie aux différentes unités ou corps de troupes de l'armée qui s'empara de Brignoles et s'y installa, et cela pour la période du 1^{er} au 22 janvier, jour par jour et pour chacune des unités. Ce cahier avait été tenu par le notaire Jean Fornerii, qui était un des principaux partisans de Hubert de Vins. Nous reparlerons souvent de lui par la suite.

L'armée de Hubert de Vins se composait de 6 compagnies de cavalerie et 11 compagnies de gens de pied (ou infanterie).

(25) 3E7/241 du notaire Jehan Fornerii du 7.1.1589 et 3E7/471 du notaire Gaspard Castillon f^o 105.

(26) XXF1/2 aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

(27) 3E8/173 f^o 84 du 26.1.1589 notaire Louis Thanaron.

(28) BB 29 f^o 74.

(29) FF 4 (15), cahier de 16 folios, en très bon état, intitulé : "Contrôle de la dépense et nourriture faite par la communauté de Brignoles aux troupes logées et conduites par le S^r de Vins". Copie de 1609.

Voici la liste des unités de cavalerie :

- La compagnie dite "la cornette blanche" du Sr. de Vins. 36 volontaires (sans doute des gentilshommes), 36 laquais, 72 chevaux. Le Sr de Vins quitta la ville le 6 janvier avec les 2/3 de l'effectif ; le reste partit le 10 janvier.
- La compagnie de gens d'armes du comte de Carcès (30). 42 hommes d'armes avec chacun 2 hommes et 3 chevaux et 30 archers avec 1 homme et 2 chevaux chacun, soit en tout : 186 hommes et 186 chevaux. Tous partirent le 10 janvier.
- La compagnie de gens d'armes du comte de Suze. 28 hommes d'armes et 41 archers avec les mêmes auxiliaires soit en tout 166 hommes et 166 chevaux.
- La compagnie des chevaux-légers du Sr de Vins sous le commandement du Sr de Lamanon, comprenant 92 cavaliers, 92 chevaux. Le 22 janvier, il en restait 32 à Brignoles.
- La compagnie de chevaux-légers du Sr de Saint-André (en Beauchesne) (31) de 86 cavaliers.
- La compagnie de 60 chevaux-légers du Sr de Paris, la seule composée de Dauphinois. Il en restait 51 le 22 janvier.
- La compagnie de 30 chevaux-légers du baron de Montfort (dont 25 du 10 au 22 janvier seulement).

L'ensemble de la cavalerie comprenait donc 654 combattants, 36 laquais et 692 chevaux.

Les 11 compagnies de gens de pied avaient pour capitaines : Antoine de Puguet, Sgr de Saint Mars, cousin germain de Hubert de Vins, le chevalier de Chastueilh (32), le Sr de La Palud, le Sr de Rogiers (33), les capitaines Bastin, Bompar, Dupré, Brissy, Roard, Leons et Dolphin. Leurs effectifs variaient entre 180 soldats et 77, sans compter les chefs et leurs domestiques ; il y avait quelques chevaux pour les officiers. En tout, l'infanterie devait compter au moins 1 100 hommes. Ils restèrent presque tous jusqu'au 22 janvier.

L'armée toute entière comprenait donc environ 2 000 hommes et plus de 700 chevaux. Les trois quarts étaient encore présents fin janvier à Brignoles. On notera qu'à l'exception des 60 chevaux-légers du Sr de Paris et de quelques autres éléments, la quasi-totalité de l'effectif était composée de Provençaux originaires en partie des villes d'Aix, Marseille, Arles et des environs, ou de Haute Provence.

Les trois premiers jours, (1, 2 et 3 janvier) la ville de Brignoles fut livrée au pillage. C'est ce que disent les anciens historiens et cela est confirmé dans plusieurs des pièces des archives communales. Ainsi dans un "factum" produit par les consuls dans le procès contre Jacques Manosque (fils du pourvoyeur de l'armée de Hubert de Vins), on peut lire :

"Les gens de guerre du sieur de Vins, après s'être saisis de Brignolle par escalade au point du jour... les gens d'armes et les soldats s'y étant logés en foule après avoir butiné le meilleur, les habitants furent contraints

(30) Gaspard de Pontevès, fils et héritier de feu Jehan ; l'un des principaux chefs de la Ligue en Provence.

(31) Jacques d'Agoult, frère de Marguerite épouse du Sr de Vins, décédée en 1585. Jacques fut tué à la bataille d'Arques en 1589.

(32) de la famille Puget.

(33) d'une importante famille de Brignolaise.

de les nourrir sans forme de règlement les deux premiers jours et disner du troisième jusqu'à ce que, ayant eu moyen respirer et s'assembler, quelques uns firent trouver bon au dit sieur de Vins y approuver que les soldats fussent nourris par estape à ce que la ville put subsister... Le pourvoyeur ne se montra pas. Le 14 janvier son commis Marguerit y vint et commença les fournitures" (34).

Dans une autre pièce du même procès "présenté... pour réplique aux contredits par Jacques Manosque artificiellement dressés", on lit (35) : "ce fut en tumulte que la ville fut prise puis le pillage et saccage trois jours durant" et encore "la ville a souffert de grandes foulles et ravages extraordinaires par la prise... étant, la cour, trop informée comme c'est que les soldats qui ont pris par force une ville ont accoûtumé y faire et traiter à leur merci et discrétion, même la vie de leurs hostes". Plus loin, dans la même pièce, en reprochant au pourvoyeur Manosque de s'être fait rembourser par les Etats la nourriture des premiers jours alors qu'elle avait été fournie par la ville, on lit : "que ce fut le temps de la plus grande dépense, coût et fatigue et qu'il serait trop inique que leur perte soit au profit du pourvoyeur et de ses adhérents". Nous verrons plus loin de quels "adhérents" il s'agit !

Le 3 janvier, une assemblée se tint dans la maison de Noble Barthélemy Rogier, Sgr des Siéyès ; le registre des délibérations communales la relate mais ne dit pas qui la convoqua (36). S'y trouvaient présents : M. Antoine Chautard, lieutenant particulier, le juge royal Signier, Jehan de Thoron, avocat du roi (37). Aucun des trois consuls n'était présent. La communauté était représentée par vingt-quatre "chefs de maison", tous riches ou "apparents". Parmi eux, seulement deux des conseillers du conseil communal en exercice et six des trente-deux "appelés" lors du précédent conseil, tenu le 27 décembre ; il s'y trouvait deux partisans de Hubert de Vins : Noble Raymond Puget Sgr de Ramatuelle et M. Jehan Fornerii, notaire (38).

Le compte-rendu est bref : "Après avoir entendu les remontrances (39) faites par monseigneur de Vins de la bonne volonté qu'il a de composer les procès entre lui et la ville par voie amiable et le désir qu'il a d'en sortir de telle façon, tous adhérents ont délibéré de vivre en bonne paix avec le dit seigneur, spérant (sic) que, si Dieu veut, la pauvre commune sera soulagée. Et, pour ce effectuer, ont commis et député : Noble Raymond Puget, Barthélemy Rogier, Jehan Mercadier, Honoré Clavier, S' de Néoules, Jehan-Baptiste Gavoti, Jacques Bellon". Deux sur six étaient des partisans de Hubert de Vins. Jacques Bellon, par contre, avait été procureur

(34) FF 4/2.

(35) FF 4/5 (5) alinéas 10, 13 et 18.

(36) BB 27 f° 181. La maison de Barthélemy Rogier, l'une des plus grandes de Brignoles, était située sur la place de l'église Saint-Sauveur.

(37) C'étaient les seuls représentants de la justice, en l'absence de leurs supérieurs : le lieutenant de sénéchal retenu prisonnier et le procureur du Roi qui était à la Cour.

(38) Nous nous basons sur la liste de 52 "rebelles" dont les biens furent saisis après le départ de l'armée du S' de Vins. Voir BB 29 f° 148 et Annexes II ci-après.

(39) Ce mot signifiait alors une simple déclaration.

de la communauté pour suivre les procès contre la famille de Vins, évoqués à Paris en 1572. Il avait même été l'objet d'un attentat pendant son séjour (40).

On remarquera, dans ce compte-rendu, le titre obséquieux de "monseigneur de Vins", témoignage de la crainte qu'inspira sa présence ; il contraste avec le banal "Sieur de Vins, employé à la fin, signe de soulagement inespéré des assistants. Rappelons aussi que, de cette assemblée du 3 janvier, nous avons une "narration" de l'un des Brignolais présents. Nous en avons parlé au début de cet exposé. C'est là que se trouve la phrase pittoresque de Hubert de Vins, dont le texte exact, dans le manuscrit de la bibliothèque de Carpentras est le suivant, en parlant de lui aux Brignolais "ils ne l'avaient jamais goûté, en quelle saulce avec laquelle il eut tâché de se déguiser". Aveu de duplicité de la part de Hubert de Vins, et le lecteur aura bientôt d'autres éléments pour mieux juger de son caractère, d'après son comportement à l'égard de ses compatriotes.

Dans son compte-rendu du 3 janvier, le greffier du conseil ne fait pas allusion à la "rançon" demandée aux Brignolais. Cependant, c'est ce jour-là que Hubert de Vins exigea d'eux, "l'achat de tous ses biens dans la ville et le terroir de Brignoles pour le prix de 50 000 écus payables moitié comptant et l'autre à honnête intérêt". Cela est dit en toutes lettres dans le rapport des six députés nommés le 3 janvier, à leur retour le 23 janvier (41) de leur longue négociation à Aix avec Hubert de Vins. Bien qu'ils aient fait intervenir de grands personnages, le comte de Carcès son cousin et la comtesse de Sault, sa belle-sœur (42), Hubert de Vins "resta ferme sur ses positions du 3 janvier lors de la réunion dans la maison du sieur des Sièyès (43)" malgré aussi l'intervention d'un de ses partisans, le capitaine Pierre Beillon (ou Bayllon) envoyé spécialement à Aix par le conseil communal.

L'OCCUPATION DE LA VILLE

Après le 3 janvier, que se passa-t-il à Brignoles ?

La suite des délibérations communales nous en informe. Le 11 janvier, un conseil restreint se tient (44), en présence de Noble Raymond Puget "tenant le baton du roi" où étaient présents : l'un des trois consuls, sire Jacques Amy et trois des conseillers du conseil de 1588 et sept autres "appelés" dont le notaire Jehan Forneri. Ils délibèrent de faire appel au boucher Honoré Romieu "pour fournir la "chair" (la viande) à la gendarmerie, aux dépens de la ville, à 2 sous la livre pendant les six jours prochains". Ils désignent 10 Brignolais (dont 3 partisans de Hubert de Vins) pour distribuer viande et pain aux militaires, comme cela était habituel lors d'un

(40) Selon une lettre qu'il écrivit de Paris, le 23 juillet 1572, qui figure dans les archives de Brignoles à la cote FF00/74/6.

(41) BB 28 f° 183 v°.

(42) Le comte de Carcès, Gaspard de Pontevès, était le fils de Pontevès, sœur de feu Jehan, qui était la mère de Hubert de Vins. La comtesse de Sault était la veuve de François d'Agoult, mort en 1586, dont la sœur, Marguerite avait épousé Hubert de Vins.

(43) BB 28 f° 183 v°.

(44) BB 28 f° 182.

séjour de troupes, qui faisaient ce qu'on appelait "l'étape". Ils décidèrent aussi que Noble Raymond Puget et Noble Barthélémy Rogier iraient à Aix pour faire venir le pourvoyeur de l'armée, M. Louis Manosque, (qui avait obtenu ce marché mis aux enchères le 30 novembre comme on l'a vu plus haut (45). En fait, ce fut son commis Philibert Marguerit qui arriva le 14 janvier. Par un acte de notaire de 28 janvier seulement (46), le boucher Romieu s'engage envers ledit Marguerit "à fournir aux compagnies la "chair" jusqu'à "Caresme prenant au prix de 3 écus 2 sous le quintal" (de 40 kg environ, c'est-à-dire à 2 sous la livre de 400 grammes). Mais il reconnaît avoir reçu 240 écus 22 sous pour 72 quintaux (2 880 kg) fournis depuis le 22 janvier. C'est donc à partir de cette date que la ville cessa de fournir la viande à l'armée d'occupation. Cette date est confirmée dans plusieurs des pièces du dossier de procès dont nous avons déjà parlé (47).

Le 23 janvier, le conseil se réunit de nouveau. Cette fois, le conseil ressemble davantage à ceux tenus avant la prise de la ville. M. Antoine Chautard, lieutenant particulier, représente la justice royale ; les deux consuls Jacques Amy et le capitaine Joseph Lions sont présents ainsi que six des conseillers de 1588 et vingt-huit "appelés" (dont 24 étaient présents à l'assemblée du 3 janvier). Il n'y a pas de partisans du sieur de Vins. Le conseil remercie le conseiller d'Espagnet, envoyé par le Parlement, qui "s'est employé à garder que plusieurs désordres ne se commettent... et combien il serait fort nécessaire qu'il demeurasse encore à la ville pour avoir toujours quelque soulagement par son moyen. Il sera supplié de représenter à la Cour de Parlement, l'état auquel est à présent la ville et tout ce qu'il a vu pour en rapporter tel règlement que la cour en avisera pour le soulagement de la ville". Comme on le voit, le conseil pense déjà à demander réparation. Le conseil reconnaît également les "bons offices faits à la ville" par Monsieur de Saint-Marc et M. Le Prévôt.

Antoine de Puget, seigneur de Saint-Marc avait été laissé par Hubert de Vins, lorsqu'il quitta la ville le 5 ou le 6 janvier, pour gouverneur de Brignoles. Il était cousin germain de Hubert de Vins (48). Nous verrons plus loin comment il se comporta envers les Brignolais.

Le prévôt (ou prévôt des maréchaux) était le chef de la police militaire, assisté d'archers, il veillait à la conduite des gens de guerre lors de leurs étapes dans les villes ou villages.

Cette délibération du 23 janvier, nous apprend que, tout au moins après les trois premiers jours d'occupation de la ville, le conseiller d'Espagnet, le prévôt et le nouveau gouverneur se préoccupèrent, d'une certaine manière, de rétablir l'ordre dans la ville.

Le 2 février, selon le règlement de la communauté de Brignoles, le nouvel "état consulaire" entra en fonctions. La désignation des consuls et conseillers, à Brignoles, se faisait tous les trois ans, par tirage au sort. Le

(45) ci-dessus page 94 fin du 2^e alinéa.

(46) 3E8/173 f^o 94 M^e Louis Thanaron.

(47) FF 4 (5) 6^e et 36^e alinéa.

(48) Son grand-père, Bertrand de Puget avait épousé Dauphine Garde, sœur de Maximin Garde, seigneur de Saint-Marc, arrière-grand-père de Hubert de Vins. Elle lui apporta en dot la seigneurie de Saint-Marc près d'Aix, lorsque Maximin, par son mariage avec Douce Brici, devint coseigneur de Vins.

nouvel état consulaire fut donc celui tiré au sort à l'avance dans les conditions habituelles. Les trois nouveaux consuls furent : Noble Nicolas Allègre, Sgr de Vachères, Noble Pierre Delamanon et Jacques Caurran, assistés de 10 conseillers et du trésorier et, selon la coutume, des trois consuls de l'année passée (49) ; il n'y avait pas un seul partisan de Hubert de Vins dans ce nouveau conseil ; seul N. Raymond Puget, cousin et partisan du sieur de Vins le présida généralement.

Le logement des troupes chez l'habitant fut une pratique courante au XVI^e siècle. Il le resta longtemps même après la fin de l'Ancien Régime. Il était l'occasion d'inconvénients ou de dommages parfois graves qui étaient compensés, en principe, par une indemnité journalière fixe, dite "de fastigage", nom bien significatif. Pour les villes, c'était une hantise et quelques-unes, comme Toulon, obtinrent le privilège très recherché d'en être exemptées.

Un cahier de 23 feuillets (50) fort bien tenu, nous donne, pour chaque habitant de Brignoles qui a logé des gens de l'armée d'occupation, les noms des capitaines et autres officiers, s'il y a lieu, le nombre des gens d'armes, laquais, cavaliers, sergents ou gens de pied, logés, avec les dates d'arrivée et départ, à partir du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois ou parfois en février. En faisant la synthèse de ces informations, nous avons trouvé que 385 habitants avaient logé des gens de guerre. Leurs noms se retrouvent presque tous dans le cadastre de Brignoles de 1588 comme propriétaires d'une ou plusieurs maisons ou d'une partie de maison. Or, dans ce cadastre de 1588, on dénombre 1082 noms et seulement 660 propriétaires de maisons dans la ville. Les autres ne possédaient que des biens fonciers dans le terroir.

Une première constatation est que seulement un peu plus de la moitié (58 %) des propriétaires de maison ont été touchés par l'obligation du logement des militaires. Et, comme le cadastre nous fournit pour chacun d'eux l'évaluation cadastrale de ses biens fonciers, nous avons pu analyser comment se répartissent ces 385 Brignolais en fonction de leur fortune.

Précisons d'abord que la valeur totale des biens encadrés en 1588 s'élevait à 800 livres cadastrales (ou 16 000 sous cadastraux) ; que la valeur moyenne était un peu inférieure à 16 sous cadastraux (14,8 sous) soit un peu moins de 1/1000^e du total ; environ 900 propriétaires, les plus pauvres, se situaient en-dessous de cette moyenne et 180 au-dessus, les plus riches. Le plus riche propriétaire possédait 6 à 7 % du total, c'était Hubert de Vins. Ensuite 41 propriétaires avaient une "fortune" foncière supérieure à 0,5 % du total, soit 4 livres. Parmi eux, 20 sont sur la liste des "logeurs" de gens de guerre, c'est-à-dire 50 % de cette tranche des plus riches. La tranche immédiatement inférieure, celle comprise entre 2 L 10 S et 4 L, comprend 44 propriétaires dont 33 (soit 75 %) ont logé des gens de guerre ; la tranche encore inférieure, de 16 sous (c'est-à-dire 0,1 % du total) à 2 L 10 S, comprend 127 propriétaires dont 85 ont logé des gens de guerre (soit 67 %). Au-dessous de cette valeur moyenne de 16 sous, il reste donc 385 - 143 = 242 propriétaires (soit 54 %) parmi les moins riches, qui ont logé des militaires.

(49) BB 28 f° 190.

(50) FF 4/16.

La deuxième constatation, statistique, est que la répartition des "logeurs" en fonction de la "fortune" n'affiche pas une grande inégalité.

Les plus riches paraissent avoir été un peu favorisés, les plus pauvres ne le furent guère ; les plus concernés furent les 172 "moyennement riches" dont 123, soit un peu plus des 2/3 durent loger des gens de guerre. Remarquons, incidemment que les plus riches possédaient souvent plusieurs maisons (ainsi les 41 de la tranche la plus élevée possédaient ensemble 76 maisons ; Jehan Tressemanes, Sgr de Chastueilli en possédait 3, les hoirs de Jehan Gojon en possédaient 8, pas très grandes, dont 6 au quartier de Cavaillon). Comment s'effectua cette discrimination entre "logeurs" et "exemptés de logement" qui aboutit au résultat ci-dessus ? Nous ne le savons pas avec certitude. Certes, les partisans du Sgr de Vins - à quelques exceptions près - en furent exemptés. Ils étaient 50 (5 ecclésiastiques, une quinzaine de riches propriétaires ou notables, les familles Puget, Espagnet, Paul). Des personnages importants en furent aussi dispensés, comme les Dames de la Celle (qui possédaient une maison au quartier de Cavaillon), trois conseillers au Parlement, le procureur général du roi à la Cour des comptes, Pierre Botini, et Dame Marquise Amic, une Brignolaise qu'avait épousé Gaspard de Vintimille, seigneur de Tœurves et d'Ollioules.

La visions statistique, cependant, ne doit pas être considérée seule.

L'intérêt du document que nous venons d'utiliser est plutôt d'être complet et détaillé.

En voici quelques exemples : la famille de Noble Hériès Paul, qui mourut de ses blessures le 9 janvier, on s'en souvient, ne fut pas ménagée ; il habitait avec sa femme, Dlle Honorade Galle, ses trois fils et une fille, deux maisons contiguës, à côté de la boucherie, au centre de la ville. Ils furent obligés de loger le capitaine Possel avec 30 hommes du 1^{er} au 3 janvier puis ledit capitaine et 2 hommes seulement jusqu'au 27 janvier. La maison du premier consul, Hugues Fulconis, qui avait été fait prisonnier, fut occupée du 1^{er} au 6 janvier par le S^r de Pourcieux, le chevalier de Cuges et le capitaine Sosi avec 4 valets, 2 laquais et 4 chevaux, puis du 7 au 30 janvier par un autre capitaine et un caporal. Celle de sire Jehan Danget d'Aymar du 1^{er} au 3 janvier par le S^r de Saint-André, le capitaine Bompar, 13 gens d'armes, 8 laquais et 10 chevaux. Hubert de Vins se logea, avec son train, du 1^{er} au 6 janvier chez Dame Anne Puget sa cousine, veuve de Noble Spérit Galle, dans l'une des plus belles maisons de la ville, place Carami. Le Comte de Carcès lui succéda du 6 au 10 janvier.

Antoine Puget, Sgr de Saint-Marc, laissé pour gouverneur de la ville par Hubert de Vins, logea avec le capitaine Cadet et M. de Rousset chez le sire Pierre Crozet (ou Croyt), marchand et couturier âgé de 26 ans environ, qui possédait 3 maisons dont deux à La Vallade de Collomp. Sa côte cadastrale était de 2 L 12 sous. Nous verrons plus loin comment il agit à l'égard de son hôte.

Ce même cahier de logement contient d'autres informations intéressantes. Les gens d'armes étaient logés le plus souvent par deux ou trois, dans la même maison, beaucoup plus rarement seuls ou à plus de trois. Il s'en trouve aussi bien chez les plus riches que chez les plus pauvres. Les soldats sont logés le plus souvent par trois ou quatre, quelquefois plus de quatre et jusqu'à 10 ou 12 mais seulement les trois premiers jours du 1^{er} au 3 janvier. Exceptionnellement, on voit M. Revertégat, dont la fortune

foncière était de 7 s 6 d seulement, loger le capitaine Gauthier, 2 chevaux et 8 soldats du 1^{er} janvier au 9 février. Mais ce Revertégat était "hoste" du Logis du Cheval Blanc. De même Jehan-Anthoine Yssautier logea 44 soldats et 8 chevaux du 1^{er} au 3 janvier dans son Logis des Trois Rois ; il y fut blessé avant le 7 janvier sans doute à la suite d'une querelle. Les soldats sont très rarement logés chez les plus riches ou des notables. Vingt-quatre veuves ou femmes seules logèrent des militaires.

Le même document nous donne les noms de 105 capitaines ou officiers de l'armée, parmi lesquels on retrouve ceux des capitaines des différentes unités de cavalerie et gens de pied déjà donnés dans le document FF 4 (5). Les autres sont pour moitié des gentilshommes presque tous Provençaux et pour l'autre moitié des roturiers, sans doute, dont les noms sont aussi le plus souvent de consonance provençale. Il y avait aussi : un chirurgien et un commissaire. Parmi les soldats sont mentionnés : 2 Italiens et 3 Albanais et 7 gens d'armes également Albanais.

Enfin, si l'on fait le total des effectifs logés en janvier à Brignoles, on trouve 478 gens d'armes et cavaliers et 1 460 soldats, soit au total 1 938 personnes, sans les chefs. Ce nombre correspond de très près à celui donné par le document FF 4 (5). Mais une partie de cet effectif quitta la ville comme on le voit dans les documents FF 4 (5) et FF 4 (16) le 3 et le 6 janvier en particulier. Une évaluation plus précise nous est donnée dans le registre des délibérations communales lors des conseils du 6 mars et du 19 juin. Le 6 mars, le conseil avait à résoudre le problème du paiement des jours maigres. Ces jours-là, il fallait payer aux militaires, en argent, le prix de 1 livre 1/2 de viande c'est-à-dire 3 sous.

Or, le conseil évaluait la dépense à 47 écus par jour soit 2 820 sous, ce qui correspond à 940 hommes présents. Lors du conseil du 19 juin, il est décidé de payer au boucher Honoré Romieu 12 394 livres de viande qu'il a fournie du 8 janvier au 22 janvier à raison de 2 sous la livre, soit, en tout 409 écus. Cela correspond à une consommation journalière de 928 livres (371 hgs), soit à raison de 1 livre par homme et par jour et pour 6 jours par semaine (à cause du vendredi) à un effectif de 900 hommes environ.

Plusieurs pièces du procès FF 4 laissent supposer fortement que les troupes de l'armée d'occupation ont commis de nombreux actes d'intimidation à l'égard des habitants qui les logeaient, dans le but de leur extorquer de l'argent. Ainsi dans FF 4 (5) alinéa 10 : "ce fut en tumulte que la ville fut prise, puis le pillage et saccage trois jours durant".

Nous espérons trouver des témoignages personnels de ces faits de pillages ou de rançonnements. Nous en avons découvert un certain nombre dans les registres de notaire de Brignoles, dont 9 de l'année 1589 sont conservés aux Archives Départementales du Var à Draguignan.

C'est d'abord dans le registre de M. Jehan Forneri, notaire, partisan du Sgr de Vins, comme nous l'avons déjà indiqué, que par un acte du 6 janvier 1589, sire Jacques Amic, apothicaire, l'un des consuls alors en fonction, emprunte 50 écus au capitaine Jehan Marguerit Maiffren, d'Aix, pour les verser à 3 gendarmes albanais logés chez lui du 1^{er} au 21 janvier (51).

(51) 3E7 (241) et FF 4 (16) f° 21 v°.

Dans le registre du même Jehan Forneri, le 28 janvier, M. Jehan Baptiste Reboul marchand, emprunte 40 écus à son gendre M. Nicolas Dumont, d'Aix (par l'intermédiaire de N. Pierre Delamanon de Brignoles qui se rendit en mission à Aix pour les négociations avec le Sgr. de Vins). Cette somme de 40 écus lui servit à racheter ses meubles qui lui avaient été saisis par 2 gendarmes du régiment du Sgr. de Vins, originaires de Valence (52). La maison de Jean-Baptiste Reboul se trouvait place de l'Eglise.

Toujours dans le même registre, le 6 juin, M. Jehan Mille, cardeur, reconnaît devoir encore au boucher Honoré Romieu : 44 écus sur les 67 qu'il lui a empruntés pour payer la rançon aux 3 gendarmes logés chez lui du 1^{er} au 3 janvier, remplacés du 4 au 30 janvier par le capitaine Otoman et 6 soldats (53).

Sa maison se trouvait au portail Saint-François.

Le 13 janvier, c'est Dame Loyse Arbaude, femme de M. Pierre Botini, procureur général du roi à la Cour des comptes (il se trouvait, sans doute, alors à Aix) qui met en gage des pièces de sa vaisselle d'argent (une ayguière, 2 salières, une escuelle, 2 coupes) et 20 pans de velours noir, le tout pour 118 écus qu'elle prête à Sire François Sabaterii, marchand, dont la côte cadastrale est de 2 L 6 S, pour lui permettre de payer la rançon exigée de lui par des soldats de l'armée du S^r de Vins qui l'avait retenu prisonnier. Il avait logé 5 gendarmes du 1^{er} au 3 janvier puis 2 soldats du 4 au 19 (54). L'acte fut passé en présence du conseiller Espagnet. Loyse Arbaude récupéra sa vaisselle au mois de mars.

Un autre acte du 4 janvier du notaire Louis Thanaron, partisan de Hubert de Vins, nous apprend que Anthoronne Serruse, épouse en seconde noces de Nicolas Fabre, serrurier, a dû emprunter à Jehan Lieutaud, cellier, 40 écus pour rachat des meubles et hardes de son mari. Celui-ci devint conseiller dans le nouveau conseil qui entra en fonction le 2 février 1589.

Enfin, le 30 janvier, ne voilà-t-il pas que, sire Pierre Crozet, marchand, par un acte notarié, "confesse devoir à Antoine Puget, Sgr de Saint Marc, de la ville d'Aix, 100 écus en considération des bons et agréables services que ledit Sgr de Saint Marc a faits pour lui avoir conservé sa maison, meubles, ustensiles et fruits lors de la prise faite par assaut par les gens de guerre du Sgr de Vins commandant pour sa Majesté et sous l'autorité de la Cour de Parlement de Provence, laquelle somme sera payée à Aix le 1^{er} mai". Nous savons par la liste FF 4 (16) que le Sgr de Saint Marc avec 2 capitaines et 6 chevaux a logé chez Pierre Crozet du 1^{er} janvier au 4 février. Nous savons aussi que le S^r de Saint-Marc remit cette reconnaissance de dette (à la façon d'un chèque) en paiement d'un cheval qu'il acheta le 11 juillet à Juli de Vintimille Sgr du Revest, chevalier de St Jean de Jérusalem, et, le 14 juillet, Pierre Crozet paya à ce dernier la somme de 100 écus (55).

On trouve encore une dizaine d'actes de reconnaissances de dettes, dans les registres des notaires des premiers jours de janvier, dans lesquels il n'est pas précisé l'usage des sommes empruntées qui sont assez élevées. C'est

(52) 3E7 (241) et FF 4 (16) f° 8 v°.

(53) 3E7 (241) f° 180 v° et FF 4 (16) f° 11.

(54) Notaire Jacques Brun, 3E8/197 f° 5 et FF 4 (16) f° 9 v°.

(55) Notaire Jehan Fornerii 3E7/241 acte du 30.1 et f° 242 du 11.7.

le cas le 3 janvier, d'Antoine Rippert, riche marchand cordonnier, dont la maison se trouvait place Jehan Rainaud ; il emprunte d'urgence 400 écus, à Cuers. De même, sire Honoré Brun, apothicaire, emprunte 300 écus à Toulon, le 4 janvier. M. Jean-Baptiste Gavoti envoie son fils Claude le 9 janvier pour emprunter 400 écus. Le 6 janvier c'était sire Aicard Botin, marchand qui donnait procuration à son fils pour emprunter 200 écus. Les 11 et 13 janvier, c'est le frère Jehan de Castellanne de Daluis, chevalier de St Jehan de Jérusalem, commandeur d'Aix, à qui M. François Mimet, avocat et M. Blaize Braquet, docteur en médecine, signent chacun une reconnaissance de dette de 50 écus (56). Il existe une forte présomption que ces sommes aient été destinées au paiement d'une rançon.

Les Brignolais d'aujourd'hui et les autres lecteurs ne seront pas surpris qu'une année si mal commencée ait laissé un très mauvais souvenir dans les mémoires des habitants de Brignoles de 1589 et de leurs descendants.

En témoignage : le notaire Jacques Brun qui écrit en gros caractères sur la page de garde de son registre de 1589 "1589 ANNEE DE MISERE" et, au dos : "Le malheur porta et fut que le Sgr de Vins ennemi mortel de cette ville de Brignolle entra dans la ville avec une grande troupe et saccagea tous particuliers les fit rançonner et ruina le tout". Et son collègue, M.-Louis Ballard écrit : "En 1589 et le jour de l'an, M. de Vins a pris Brignolle et fait saccager et rançonner les habitants et y a eu grand desconsolation et affliction".

A la fin du mois de janvier, "la communauté, manants et habitants" de Brignoles est en train de reprendre son souffle. Elle en aura besoin car elle doit faire face à d'autres difficultés. Le conseil nouveau a pris ses fonctions le 2 février dans la légalité en suivant les règles coutumières du renouvellement annuel. Le lendemain, selon la coutume, il a procédé à la désignation des nombreux officiers ou employés municipaux : sacristain et ouvrier de l'église paroissiale, exécuteurs de l'aumône Gilli, estimadours, pésadours, regardadours del peyson, gubernadour del reloge, recteurs des hôpitaux Notre-Dame de Confort et Saint-Laze, auditeurs des comptes, etc. Tout s'est passé sans incident, au jour dit et selon l'usage. Cela rassure les Brignolais. Ils feront confiance à leurs édiles au moment où les problèmes urgents ne manquent pas.

La pénurie d'argent est pire que jamais ; aux intérêts endémiques qu'il va falloir payer, comme depuis tant d'années, aux créanciers de la ville, s'ajoutent maintenant les 25 000 écus que le Sgr de Vins exige comptant. A la disette de blé qui chaque année, au printemps, pose un problème difficile pour assurer un minimum de nourriture aux plus pauvres des 7 000 habitants de la ville, va s'ajouter celui du ravitaillement du millier de soldats qui vont encore occuper la ville. Mais le pourvoyeur est arrivé, c'est à lui, désormais de se procurer blé, vin, viande, foin, avoine, pour les compagnies logées dans la ville ; pour combien de temps encore, on ne le sait pas. Or, en fait à cette époque, on ne pouvait compter sur le charroi. De plus les routes n'étaient pas sûres. L'armée "royaliste" du gouverneur Bernard de La Vallette tenait toujours Saint-Maximin, Toulon et une bonne partie de la Basse Provence. Il fallait trouver sur les lieux même ou à une journée de transport à dos de mulet les vivres nécessaires à la population.

(56) Notaire Louis Thanaron 3E8/173 f° 3,5,6,10,19,26.

Or, à Brignoles, pour conserver le peuple en paix, ce qui était le rôle essentiel du conseil de ville, il y avait un intérêt primordial à ce que le ravitaillement des troupes d'occupation soit assuré. Sinon le pillage et les violences recommenceraient.

On ne peut donc compter que sur les réserves de blé. A Brignoles, comme partout en Provence, chacun qui le pouvait faisait sa propre réserve de blé pour tenir jusqu'à la Madeleine prochaine. Une famille de cinq personnes dont trois enfants, consommant un minimum de 10 à 12 pains de 10 onces (280 g) par jour, devait donc prévoir une réserve de blé de presque une charge (160 l) par mois (57).

La consommation annuelle de la population de Brignoles devait être de l'ordre de 14 000 pains par jour ou 420 000 pains par mois correspondant de 900 à 1 000 charges de blé par mois. C'est pourquoi, il y avait à Brignoles, trois moulins appartenant à la commune et autant au seigneur de Vins, et un très grand nombre de "fours à cuire le pain".

La ration du soldat était de 4 pains de 10 onces soit 1 120 g par jour. Un millier d'hommes consommait donc 9 à 10 charges de blé par jour, ou près de 300 par mois.

Les gens, à Brignoles comme ailleurs, tenaient à leur réserve de pain comme à la prunelle de leurs yeux. Beaucoup se seraient battus pour la conserver. Les familles qui avaient encore une confortable réserve de blé le 1^{er} janvier avait vu les soldats s'en emparer, peut-être la gaspiller. Beaucoup n'avaient pas les moyens de reconstituer une bonne réserve jusqu'à l'été suivant. Il leur fallait alors en acheter une ou plusieurs charges à des voisins ou à des marchands, à la fin de l'hiver et parfois encore au printemps. Tout dépendait donc de ceux qui avaient des réserves de blé. Mais les réserves de blé les plus importantes étaient entre les mains des grands seigneurs possesseurs de vastes domaines en bonnes terres, ou des grandes abbayes comme Saint-Victor, Montmajour, ou de l'archevêque d'Aix, de l'évêque de Marseille, ou du prévôt de Pignans. Plus exactement, c'étaient les "rentiers" de ces grands personnages, qui avaient arrenté leurs terres et droits seigneuriaux pour plusieurs années, qui disposaient de leurs récoltes importantes. Dans le terroir de la ville et des villages voisins, il existait aussi un grand nombre de bastides - une quarantaine dans le terroir de Brignoles - dont la superficie allait de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares. Leur production de blé, cependant, dépassait rarement quelques dizaines de charges chacune, comme on le voit d'après les actes d'arrentement.

Le 1^{er} janvier 1589, la réserve de blé de la maison de ville s'élevait à 118 charges 4 émines comme l'atteste le trésorier Barthélemy Bellon dans son livre de comptes (60). Elle fut sans doute vite dissipée après la prise de la ville. Le 27 février, le conseil rembourse 80 charges de blé que lui ont fournies deux Brignolais : M. Antoine Chautard, M. Pierre Jujardy

(57) Avec une charge de blé, on faisait alors 400 à 450 pains de 10 onces.

Les n^{os} 58 et 59 n'ont pas été utilisés.

(60) CC 15 f^o 333 v^o aux Archives de Brignoles.

et M. Arnaud Revertégat, de Montfort (61). Le 24 avril, le conseil reçoit une lettre de noble Jehan Danget de Lange l'informant "qu'il baillera à la ville 75 charges de blé outre les 50 qu'il a déjà fournies, au même prix, pour la nourriture des gens de guerre". Le conseil promet de les lui payer, à la Madeleine, au prix de cette époque.

Pour se procurer de l'argent le "conseil nouveau" sollicite d'abord ses créanciers habituels, Jean Codoneu (receveur général de l'un des impôts du roi, le tailhon) (62), M^r de Cormis, Sgr de Saint-Martin, et le sieur de Saint-Jehan, tous trois à Aix. Ils réunissent ainsi un prêt de 8 000 écus. Mais, ce n'est pas suffisant. Un Conseil général est alors assemblé le 28 février. On décide de chercher de nouveaux prêteurs dans les villes de la côte, La Ciotat, Ollioules, Six-Fours, Toulon et La Valette, où noble Jacques Bellon et sire Estienne Amy, l'un des conseillers, seront envoyés. Ils reviennent le 8 mars n'ayant trouvé à emprunter que 1 500 écus et 2 000 écus en huile, à un marchand de Toulon mais à un prix excessif.

Un nouveau Conseil général se tient le 9 mars. On y décide alors de "cotiser" les habitants, y compris "ceux qui ont quitté la ville pour Cuers, Toulon, Hyères, Barjols, Besse et autres lieux" (63). M. Jehan-Baptiste Gavoti, noble, Jacques Bellon, noble Balthazar Boysson (l'ancien viguier) et M. Antoine Ballard, notaire, dresseront le rôle des "cotisés" ; l'argent devra rentrer avant Pâques, le 2 avril.

Cependant, le 7 avril, arrive une lettre de Hubert de Vins, venue d'Aix. Il demande à la communauté de Brignoles de venir signer le contrat de vente de ses biens, le 5 mai. Pendant ce dernier laps de temps de moins d'un mois, le Conseil communal réussit à obtenir sous forme d'espèces ou de cessions de dettes 11 500 écus, dont 8 000 avancés par François Malherbe (64), d'Aix, et le reste par deux marchands de Marseille. Comme nous le verrons, le conseil, prudemment, n'utilisa pas, pour la transaction avec le S^r de Vins, la totalité des sommes ainsi réunies.

(61) BB 29 f° 16.

(62) Le tailhon servait à financer la police militaire c'est-à-dire le prévôt des marchands et ses archers.

(63) BB 28 f° 38 et 41.

(64) Il s'agit bien de Malherbe, l'illustre poète. Il arriva en Provence en août 1577 comme secrétaire du gouverneur, le grand prieur Henry d'Angoulême. Il épousa le 1^{er} octobre 1581 à Aix, Madeleine de Corriolis fille de Louis, président au Parlement. Elle était deux fois veuve. Une partie de sa dot avait déjà été placée sous forme de prêt à la ville de Brignoles.

DEUXIEME PARTIE

LA RANÇON

Le 5 mai 1589 fut passée à Aix, dans la salle de la maison de Jehan Papsaudi, la "transaction et accord entre puissant seigneur, messire Hubert de Vins, seigneur dudit lieu, baron de Forcalqueyret, d'une part, et la communauté, manants et habitants de la ville de Brignolles, d'autre part" ; c'est le titre de cet acte qui fut pris par deux notaires : M^e Barthélemy Maurel, d'Aix et M^e Jehan Forneri, de Brignoles (65). C'est un acte long mais fort intéressant. La première partie (f^o 101 à 110) est un historique des différends et procès entre la communauté de Brignoles et les seigneurs de Vins ; nous y reviendrons. Ensuite commence la transaction proprement dite. Hubert de Vins était présent ; sa signature se trouve à la fin de l'acte, précédée de quatre lignes écrites de sa main, au f^o 121 du registre du notaire Jehan Forneri. Elle précède les signatures des représentants de la communauté de Brignoles : noble Pierre Delamanon, écuyer, deuxième consul, Raymond Puget, Sgr de Ramatuelle, Barthélemy Rogier, Sgr des Siçyès, Honoré Clavier, Sgr de Néoules, Barthélemy Paul, Mes. Bertrand Meissonier et Antoine Ballard, notaires, Jacques Amic et Poncet de Brignolle. Ils avaient été désignés par un Conseil général tenu le 3 février ; leur procuration avait fait l'objet d'un acte notarié pris par M. Thanaron le 7 avril.

Voici le résumé des clauses de la transaction. "Les deux parties ont "appointé" (ou transigé) comme suit :

1) Le sieur de Vins quitte, remet et transporte aux consuls manants et habitants de Brignoles tous et chacun ses biens, droits, etc. qu'il tient et possède en ladite ville et son terroir, maisons, fours, jeu de paume, prés, jardins, moulins, terres, vignes ; toutes les censes, et tout ce que tenaient les feus messire Honoré (c'était son grand-père) et le sieur président (Gaspard de Vins, de son père) etc. Plus, ledit sieur de Vins cède... à la dite communauté le droit d'affranchissement pour trois feux à lui octroyé par le Roi (66). Plus, il cède à la dite communauté tous les dépens dommages et intérêts à lui adjugés par les deux arrêts du Parlement de Grand noble (sic)... Plus, il remet à la communauté tous les droits qui lui peuvent appartenir pour la démolition de sa maison, fours, moulins, écuries, fontaines, canaux, "coupement d'arbres", etc. renonçant aux procès pour raison de ces actes. Il renonce aussi à toute action ou procès en recouvrement des meubles et autres choses emportés de sa maison. Il excepte, cependant de la transaction la bastide et les terres des Planes, dites des Sarties, pour la partie pouvant se trouver au terroir de Brignoles et qui restera au sieur de Vins".

2) "Comme aussi, mutuellement, les procureurs députés de la communauté de Brignoles ont quitté le sieur de Vins de toutes demandes, actions etc. qu'elle avait contre lui et ses biens jusques au présent jour sans préjudice du droit du Roi si point y en a".

(65) Cet acte notarié se trouve aux Archives départementales du Var côte 3E7/241 f^o 101 à 121.

(66) Il s'agit des lettres patentes de Charles IX d'août 1570 qui érigeaient en fief tous les biens de Hubert de Vins à Brignoles, les rendant nobles et exempts d'impôts.

3) "Toutes les susdites quittances et ventes sont faites moyennant le prix de 50 000 écus sol (à 60 sous pièce) que lesdits députés ont promis payer au sieur de Vins, présent et stipulant pour lui et les siens, savoir : présentement la somme de 8 000 écus qu'il a reçus en écus d'or en or, doubles réelles d'Espagne, francs, testons et doubles sous Parisis, 7 000 écus au jour et fête de Saint-Michel prochain, 30 000 écus en trois termes à la fête de Saint-Michel en un, deux et trois ans avec intérêts à raison de 5 % sur le restant année par année.

4) "Et pour les 5 000 écus restants, lesdits députés ont remis au sieur de Vins une créance de pareille somme de 5 000 écus à recouvrer de M. Jehan Codoneu, d'Aix, sous la forme d'un acte du 27 mai 1588, reçu par ledit M. Barthélemy Maurel, notaire d'Aix.

5) "Enfin les députés s'engagent à rapporter d'ici à un mois la ratification de la présente transaction par un Conseil général de la ville de Brignoles (67).

Le texte de cette transaction met en évidence le chemin parcouru, depuis la prise de la ville, dans le rapport de forces entre les Brignolais et Hubert de Vins : le montant du premier versement a été ramené de 25 000 à 8 000 écus et plus encore, peut-être, est remarquable le ton d'égalité et de réciprocité entre les deux parties quatre mois après l'ultimatum du sieur de Vins. Peut-on en déduire que Hubert de Vins avait eu des raisons d'assouplir sa position à l'égard des Brignolais ?

Rien n'est moins certains.

Certes, la situation en Provence avait beaucoup évolué.

La nouvelle de l'exécution du duc Henri de Guise était parvenue en Provence vers le 5 ou 6 janvier. Henri III avait repris courage avec sa liberté et manifesté une grande détermination à rétablir son autorité royale. Mais il avait toujours contre lui, son impopularité - même les historiens qui lui sont les plus favorables pensent que la majorité des Français souhaitaient sa déposition - contre lui aussi la faiblesse de son armée devant celle de la Ligue, l'hostilité du Pape, du roi d'Espagne Philippe II, et, bien entendu, celle des Protestants, tout au moins pour l'instant.

En Provence, cependant, la confusion s'était encore aggravée. Le Roi avait rétabli Bernard de La Valette en ses fonctions de gouverneur, en février (68), et la guerre civile avait repris de plus belle dans les régions de Toulon, Hyères et aussi de Brignoles et de Saint-Maximin.

Le 16 février, le seigneur de Bormes, Pompée de Grasse, est attaqué en son château par un parti de ligueurs, familiers du comte de Carcès. Lui et son frère Claude sont tués ; leurs épouses s'enfuient et trouvent refuge à Hyères (69). Le 18 mars, les sires Guilhen Guérin et Jehan Serre, marchands de Brignoles étaient envoyés en mission par le conseil pour visiter "à Saint-Maximin et dans le bas pays" les particuliers qui avaient quitté la ville et leur réclamer leur quote-part de la somme à verser au S^r de Vins.

(67) Ce conseil général eut lieu le 9 mai. Le conseil de ville était au complet plus 22 appelés. La transaction fut ratifiée (BB 29 f° 62).

(68) Le 1^{er} mars, le gouverneur convoque à Riez une assemblée des Etats "royalistes". Il en obtient une levée de 1 700 hommes et il fit aussi venir des renforts au Dauphiné.

(69) Mémoires d'André Fournier, procureur du roi à Hyères, ligueur op. cit. f° 227 v°.

Le jour-même de leur départ ils sont faits prisonniers "près de la bastide de feu M. Pons de Montz (70) par une troupe d'une trentaine de soldats qui se seraient jetés sur eux avec leurs mèches sur la serpentine de leurs arquebuzes". Ils furent conduits à Besse et attachés dans la cave d'une maison où logeait un certain capitaine Daumas, lieutenant du capitaine Monnerii, de Brignoles. Après être resté ainsi sans manger ni boire pendant dix jours, Jehan Serre accepta de réunir la rançon de 250 écus que lui demandaient le sergent Paul, de Besse, et les soldats qui le gardaient et qu'il reconnut : Jannet Gueyt, de Rocbaron, Sauvadour Mouton, mercier de Besse, Jehan de Saint-Martin dit Barjolenc, M. Louis Braqueti, avocat de Brignoles. Ils lui prirent son épée, sa ceinture et un écu qu'il avait (71).

Les Provençaux pouvaient se croire revenus dix ans plus tôt lors de la véritable guerre civile entre les Carcistes et les Rozats, de 1579. Cette année-là, le Parlement avait aussi été investi, tout à fait constitutionnellement, du gouvernement du pays, pendant l'interim entre deux gouverneurs. Et de nouveau, en ce printemps 1589, on pouvait craindre de voir l'anarchie s'étendre à toute la Provence. Or, le Parlement était responsable de l'ordre public ; d'autre part, il ne s'était toujours pas rallié à la Ligue contre le Roi et, parmi ses membres, il y avait encore quelques vrais royalistes.

L'un des présidents du Parlement, Louis Chainé, un Brignolais, était alors à la tête du parti du Roi. Il réussit à persuader la majorité des membres du Parlement de repousser le formulaire de la Sainte-Union et de ne pas prêter le serment "pour le salut de la religion et de l'état" à l'imitation du Parlement de Paris qui le lui demandait par une lettre du 6 avril (72).

C'est sans doute cette situation pleine d'incertitudes qui provoqua, de la part du Parlement, un étrange arrêt du 15 avril, adressé plus particulièrement aux villes d'Hyères, Toulon, Solliès, Cuers et La Valette (celles du Thiounès) mais aussi aux autres communautés provençales.

Comme en 1579 (73), le Parlement leur enjoignait "d'assembler en armes le plus de forces que faire se pourra... pour s'opposer aux courses, ravagements, désordres et autres voies de fait commis en leurs quartiers par ceux qui se sont élevés en armes" (74). Cet arrêt visait-il ceux de la Ligue ? Y eut-il à cette époque des pourparlers entre le gouverneur Bernard de La Valette et le Parlement ? Il semble bien que oui ; et Hubert de Vins en aurait alors été informé.

(70) Cette bastide se trouvait près du pont sur le Carami, appelé alors "Pont Aurrous", proche de l'actuel château de Chantilly (BB 29 f° 45 v°).

(71) BB 29 f° 66 et 98 v°. Jehan Serre fut indemnisé par le conseil de ville le 18 juin. M^e Louis Braquet ne figure pas sur la liste des partisans de Hubert de Vins. Il était présent au conseil général du 30 août 1589. (BB 29 f° 145).

(72) Ce qui lui valut, plus tard, d'être emprisonné, avec trois autres conseillers royalistes, pendant un an. Voir : M^e Soubrat : "Le président Chainé et le Parlement de Provence pendant la Ligue". Discours de Rentrée de la cour d'appel d'Aix 1877.

(73) Voir à ce sujet : J. Broc. Le capitaine Estienne Boyer d'Ollioules et les guerres de religion dans la région de Toulon. Bull. des Amis du Vieux Toulon 1979 fasc. 101.

(74) Une copie de cet arrêt se trouve à la Bibliothèque de Carpentras ms 1840 f° 177. Nous remercions M^e Albonnen qui nous l'a communiquée. Voir aussi : Maurice Wilkinson, d'Oxford : "The last phase of the League" 1588 - 1598 (1909).

Quoiqu'il en soit, il paraît peu probable que Hubert de Vins ait brusquement jugé opportun d'user d'une sorte de mansuétude à l'égard de ses compatriotes brignolais. Il s'agirait plutôt d'une nouvelle ruse, comme le donne à penser ce qui se passa le lendemain 6 mai.

Ce jour-là, à Aix, "dans la chambre à plain-pied de la salle du logis de La Croix", les 8 députés qui, la veille, avaient négocié la transaction précédente, furent contraints de signer une quittance selon laquelle ils reconnaissent avoir reçu de M. Louis Manosque, le pourvoyeur, la somme de 1 886 écus 27 sous, en remboursement des vivres que la communauté de Brignoles aurait fournis aux compagnies de cavalerie et de gens de pied, pour la période de 18 jours 1/2 du 3 au 21 janvier (75).

Or, dans de nombreuses pièces du procès intenté au début du XVII^e siècle par la communauté de Brignoles contre le pourvoyeur Louis Manosque puis ses héritiers, c'est une de ses principales revendications que d'obtenir la "récision" (ou annulation) de cette quittance du 6 mai 1589, affirmant qu'elle leur a été extorquée par la force et la menace. Ses avocats ou procureurs ont constamment soutenu que Hubert de Vins était présent lors de la passation de cet acte du 6 mai, ainsi qu'Antoine Puget de Saint-Marc, son gouverneur à Brignoles, qui s'était rendu exprès à Aix. Ils auraient menacé les représentants de Brignoles "de faire mettre le feu aux quatre coins de la ville". Hubert de Vins, Antoine de Saint-Marc auraient été intéressés à cette bonne affaire réalisée sur le dos des Brignolais.

Lors du procès par devant la Cour des aides de Montpellier en 1609, Jacques Manosque, fils et héritier de feu Louis, avait argué "que la contrainte était peu vraisemblable puisque la quittance fut passée à Aix où la Cour de Parlement était séante" ; l'avocat de Brignoles rétorqua que "alors le bruit des armes était si grand et l'autorité du sieur de Vins si relevée que tous ployait et tremblait sous son commandement aussi bien à Aix qu'aux autres lieux" (76). La somme de 1 886 écus qu'aurait versée Louis Manosque pour 18 jours 1/2 de nourriture à une armée de 2 000 hommes ne pouvait être prise au sérieux.

Les consuls de Brignoles ont d'ailleurs fourni au cours dudit procès un "compte de la dépense et fournitures faites par la communauté et particuliers de la ville à l'armée du feu sieur de Vins". Ce compte est établi par compagnie, et donne le nombre de pains, la quantité de vin et de livres de viande fournis à chacune d'elles du 1^{er} au 21 janvier. Le total s'élève à 26 458 livres ou 8 819 écus. Or, Louis Manosque se fit rembourser lors d'une délibération des Etats de Provence réunis à Aix, en janvier 1606, la somme de 103 463 écus pour la totalité des fournitures faites au titre de son marché (77).

Ce marché avait été passé à Aix, comme nous l'avons vu plus haut, le 30 novembre 1588, pour les mois de décembre, janvier, février, et pour un effectif de 7 500 hommes environ. En admettant que le pourvoyeur

(75) La copie complète de cet acte, passé par devant M^e Abel Hugolémy, notaire d'Aix, se trouve dans les archives communales de Brignoles FF 4/14. Une allusion est faite aussi à cette "liquidation faite le 6 mai entre les députés de la communauté et le pourvoyeur pour les dépenses de janvier" dans BB 28 f^o 88 du 29 mai.

(76) FF 4 (6) f^o 5 et 6, et FF 4 (3) et (4).

(77) FF 4 (18) et FF 4 (12).

ait assuré complètement la nourriture d'un tel effectif pendant la totalité du temps, la dépense remboursée correspondrait à 1 150 écus par jour (ou 69 000 sous) un peu plus de 9 sous par homme. La ration du soldat étant de 4 pains à 9 d pièce, 2 litres de vin à 1 s 8 d le litre et 1 litre 1/2 de viande (600 g) à 2 s 6 d la livre, on arrive à une dépense d'un peu moins de 8 sous par homme et par jour. Il faut ajouter l'incidence des fournitures d'avoine et de foin pour les chevaux. Les 2 000 hommes de Hubert de Vins pendant 21 jours auraient donc coûté au pourvoyeur 6 440 écus environ, somme qui n'est pas très différente de celle évaluée par la communauté dans le document FF 4 (18) ci-dessus. Celle concédée à la communauté par la quittance du 6 mai, équivalait donc au tiers ou au quart de la dépense réelle. Il y avait un copieux bénéfice dont il est vraisemblable que Hubert de Vins et certains autres eurent leur part.

LES CAUSES DE L'INIMITIE ENTRE LES BRIGNOLAIS ET HUBERT DE VINS

Quels étaient les motifs qu'avait Hubert de Vins d'en vouloir aux Brignolais au point de s'emparer de leur ville et d'exiger d'eux une rançon ? Les dix premiers feuillets du texte de la transaction du 5 mai 1589 contiennent la réponse. Ils ont sans doute été rédigés par M^e Jehan Forneri, notaire de Brignoles, partisan de Hubert de Vins.

Ce fut par deux mariages successifs que la famille Garde, originaire d'Aix, entra en possession de la seigneurie de Vins ; Maximin Garde, l'arrière-grand-père de Hubert de Vins, en épousant, en 1477, Douce Brici, fille de Jehan et de Jehanne d'Entrecasteaux ; puis Honoré, fils de Maximin, par son mariage, en 1503, avec sa cousine germaine Anne, fille de Marguerite (sœur de Douce) et de son mari Sixte Atanulphe. Ces deux sœurs, Marguerite et Douce avaient deux frères Ours et Enofre qui moururent sans postérité. Honoré Garde devint alors seul seigneur de Vins en vertu du testament d'Enofre Brici, de 1489 (78).

Les difficultés entre la communauté de Brignoles et la famille Garde commencèrent avec Honoré, le grand-père de Hubert de Vins, vers les années 1530, soit une soixantaine d'années avant 1589. Elles atteignirent leur paroxysme avec Gaspard, fils d'Honorat, juriste retors, devenu conseiller puis l'un des cinq présidents au Parlement de Provence, ennemi farouche des Protestants. Venons en maintenant à l'énumération de ces procès telle qu'elle est présentée dans la première partie de la transaction du 5 mai 1589, par un rédacteur qui est, rappelons le, un proche et partisan de Hubert de Vins.

Le premier de ces procès fut "pour raison du droit de pâturage prétendu par la communauté de Brignoles du terroir de Vins et de pouvoir faire et couper bois à la terre gaste dudit lieu ; et, sur ce, messire Honoré de Vins, ayeul dudit Sgr Hubert de Vins, aurait maintenu sa possession, mais les habitants de Brignoles, avec beaucoup d'animosité, le mirent en procès il y a plus de cinquante ans, mais, enfin, par arrêt du Parlement de Grand Noble, le différend a été terminé au profit dudit Sgr de Vins et la communauté condamnée aux dépens et dommages dus aux voies de

(78) FF 00 (31 a) pièce n° 1.

fait que lesdits manants usaient pendant ce procès". Voyons ce que nos archives disent de ce procès. Lors d'une délibération du conseil de ville, le 2 février 1528, Honorat Garde, Sgr de Vins, pour pouvoir être reçu consul de Brignoles, promet de ne plus empêcher les Brignolais de faire paître leurs troupeaux dans le terroir de Vins puisqu'il est convaincu qu'ils en ont le droit (79). Il jure pour lui et ses successeurs de respecter ce privilège.

Le procès, entrepris à la demande de Brignoles par devant le Parlement de Provence fut effectivement évoqué à Grenoble par lettres patentes du roi Henri II du 7 septembre 1551 et la ville de Brignoles fut déboutée par sentence du 19 juin 1555 (80). On peut se demander comment une telle sentence a pu être prononcée alors qu'il existe, dans les archives communales de Brignoles plusieurs actes qui attestent ces droits d'usages des Brignolais non seulement à Vins mais aussi dans tous les terroirs limitrophes de Brignoles : une première mention de ce droit, concédé par Raymond Bérenger au XIII^e siècle, se trouve dans un parchemin du 6 juillet 1315, puis plusieurs confirmations des Comtes de Provence dans d'autres parchemins : du 22/10/1306 par Charles II, des 20/06/1364 et 14/03/1381, sous la reine Jeanne, et du 27/04/1437 par le roi René. On est fort étonné de ne pas trouver dans les pièces de ce procès que possèdent les archives de Brignoles, la moindre référence à ces actes anciens.

Un autre-ensemble de procès a eu son origine dans la concurrence que se faisaient les moulins du seigneur de Vins et ceux de la communauté pour attirer la clientèle des habitants de Brignoles. "Les consuls", dit le rédacteur de la transaction du 5 mai 1589, "auraient fait construire sur la rivière de Caramy deux moulins appelés les moulins bessons combien que ceux du S^r de Vins fussent suffisants pour la provision et nécessité de la ville. Et non contents de ce, pour les rendre inutiles les consuls de Brignoles firent plusieurs dommages et injures à ceux qui y allaient moudre et auraient imposé un droit sur la farine au prétexte duquel ils auraient établi un lieu pour la faire peser tout auprès de leurs moulins et fort éloigné de ceux dudit de Vins, surquoy il y a eu grandes procédures par devant la Cour de Parlement de Grand Noble, pendant lequel la communauté fit détourner la dérivation des eaux puis se rendit demanderesse afin que ledit défunt S^r de Vins fut contraint de démolir l'écluse de ses moulins et icelle rabaisser comme portant dommage aux leurs. Ce procès étant en état de juger il y eut un autre procès pour raison des arrosages que le S^r de Vins dit avoir droit de prendre de toute ancienneté par dessus les moulins de la commune, pour son pré du Petit Paradis et, par arrêt du Parlement de Grand Noble, il aurait été maintenu dans son droit et la communauté condamnée aux dépens et réparations des dommages causés par leurs attemptats".

La réalité historique établie d'après les dossiers des archives de la ville paraît fort différente. Ce fut lors d'un Conseil communal du 11/05/1546

(79) FF 00 (50). Le texte exact, en Provençal est : "per so que suc certificat comperter a la dita villa et als particulars d'aquella lo drech de païsser en lo dit terrador de Vins". La déclaration et le serment de Honoré Garde ont été enregistrés aux Archives de la Cour des comptes à Aix le 10.2.1528. Une copie sur parchemin se trouve aux Archives de Brignoles.

(80) FF 00 (16 b) et (24 b), et FF 00 (18) et (19), et parchemin DR 264 du 19 juin 1555 aux Archives de Brignoles.

où les conseillers favorables au Sgr de Vins se trouvèrent en majorité (81) que fut concédée à Honoré Garde l'autorisation de construire un canal pour dériver l'eau du Béal des moulins bessons, juste en amont de ces moulins, pour mieux alimenter les moulins de la famille de Vins. Ceux-ci étaient très anciens et au nombre de cinq (3 à blé, 1 à drap, 1 à rusque). Les moulins bessons avaient été construits ainsi que le Béal de Caramiete leur amenant l'eau du Carami, vers 1530-31 (82). Le canal édifié par le S^r de Vins, en 1547, mesurait un peu plus de 50 mètres de long, 0,60 m de large et autant de profondeur. Après qu'il eut été construit ses inconvénients apparurent aux Brignolais ; lorsqu'on l'ouvrait à l'eau, un seul des trois moulins bessons (2 à blé, 1 à rusque) pouvait moudre. Un procès fut intenté par la communauté par devant le lieutenant de sénéchal à Aix en 1547 ; une enquête (véritable sondage d'opinion sur 220 Brignolais) confirme que 205 d'entre eux considéraient que cette dérivation d'eau leur était préjudiciable. Le procès fut porté en 1550 devant le Parlement de Provence et le procureur général du roi se joignit au S^r de Vins, mais l'avocat de la communauté M. Guillaume Chainé, montra le peu de fondement des arguments de M^e Gaspard de Vins. En 1551, la communauté fit appel devant le conseil privé du roi, à la suite de quoi le procès fut évoqué au Parlement de Grenoble en même temps que trois autres procès, dont celui des droits d'usage au terroir de Vins et un procès intenté par la communauté de Brignoles contre M^e Gaspard de Vins parce qu'il refusait de payer les tailles de ses biens roturiers à Brignoles, prétendant en être dispensé en qualité de membre du Parlement de Provence. Nous retrouverons ce procès qui n'était toujours pas terminé en 1570 ; il eut alors une influence fâcheuse pour les seigneurs de Vins, comme nous le verrons. Quant au quatrième procès, évoqué aussi à Grenoble, il n'avait pas été intenté par Brignoles mais par M^e Gaspard de Vins, demandeur "pour faire boucher un vallon que la commune a fait pour prendre l'eau du Carami, aux Consacs, dit le fossé des attemptats".

Gaspard Garde anima tous ces procès, il attaqua la partie adverse avec acharnement et perversité parfois ; il défendit âprement la cause de sa famille avec toute sa compétence en matière de droit et de procédure. Il était né très probablement en 1505. Il mourut en 1579. Il fit ses études de droit à Turin et à Toulouse jusqu'en 1524. Il épousa le 23 mai 1524 Honorade de Pontevès, sœur de Jehan, fille du haut et puissant seigneur Honoré de Pontevès, seigneur de Carcès, Flassans et Cotignac, sœur de Jehan qui devint comte de Carcès. Il fut juge royal à Draguignan, Grasse et en 1541-42 à Brignoles, puis conseiller au Parlement, quatrième président, et résigna sa charge en 1568, où il fut remplacé par Louis de Coriolis (83). Il est l'un des rares Provençaux dont la biographie pourrait être écrite grâce aux procès qu'il poursuivit contre la communauté de Brignoles avec une hargne incroyable ? Il existe de lui, ce qui est rare en Provence, un portrait par Clouet, de petit format. L'original se trouve à la bibliothèque des Arts et Métiers, à Paris. Le Musée de Brignoles en pos-

(81) BB 47 f^o 49. Le premier consul était alors Honoré Galle, beau-frère de Honoré Garde, S^r de Vins.

(82) Voir aux Archives de Brignoles les parchemins du 27.10.1550 et du 5.2.1531. Ce dernier est l'acte d'achat d'une maison et tour au portail de Jehan Reinaud pour y établir le "poids de la farine".

(83) FF00 (14) (20) (31 a et b) et (64).

sède une reproduction que nous devons à l'obligeance de M. Maurice Abbonen.

L'autre et dernier procès est aussi le plus connu ; sans doute parce qu'il touchait très profondément au régime fiscal de la propriété en Provence : biens roturiers d'une part, inscrits aux cadastres, seuls soumis aux tailles, et, d'autre part, les biens nobles ou privilégiés, non encadrés, exempts de tailles, et dont la liste avait été arrêtée en 1471 et ne pouvait être modifiée.

Ce procès trouva son origine dans la valeur militaire de Hubert de Vins et plus précisément dans un fait d'armes lors de la bataille de Moncontour (84). L'armée royale était alors commandée par le duc d'Anjou, le futur Henri III, alors âgé de 18 ans, assisté par le maréchal de Chabannes. Hubert de Vins était écuyer du duc d'Anjou et commandait une compagnie d'arquebuziers à cheval. Hubert de Vins s'y distingua particulièrement puisque, par lettres patentes données à Paris en août 1570, Charles IX "considérant les bons services que Hubert de Vins nous a faits durant les dernières guerres et mesmement en la dernière bataille donnée près de Montcontour près de la personne de notre frère où il a fait tant et si bon grand devoir que nous le devons reconnaître envers lui et les siens... Pour ces causes nous avons afranchi et exempté les maisons, terres et héritages que le dit de Vins a en la ville et terroir de Brignoles jusques au nombre de trois feux, de toutes charges et impositions, et les lui avons anoblies et inféodées à titre de fief et avons déchargé les habitants de Brignoles desdits trois feux. Car tel est notre plaisir. Nonobstant quelconques édits etc. auxquels nous dérogeons par ces présentes... sauf notre droit et l'autrui en toutes choses" (85).

Ces lettres patentes furent enregistrées le 23 février 1571 par la Cour des comptes à Aix et notifiées aux consuls de Brignoles par exploit du 26 février suivant, pour exécution. Le 7 avril 1571, les Etats de Provence étaient assemblés à Brignoles. Gaspard de Vins leur demanda de consentir à la vérification de ces lettres patentes. Ils conclurent "qu'il ne sera baillé aucun empêchement à l'entérinement de ces lettres, sans aucune opposition, excepté la commune de Brignoles qui n'y a aucunement consenti et a protesté en vertu de ses privilèges et libertés par devant le roi (86).

Le rédacteur de la transaction du 5 mai 1589 reproduit très exactement le déroulement des faits initiaux de ce procès, sans dates, mais tels que nous venons de les exposer d'après nos archives. Il insiste sur le "grand profit que les Brignolais auraient retiré du défalquement des trois feux à cause que la côte des biens du Sr de Vins ne se montait guère plus de la moitié desdits trois feux". En fait, cela n'est pas exact. La côte cadastrale des biens de Hubert de Vins, la plus proche de 1589, est donnée par le compte d'une taille de 50 florins par livre cadastrale, imposée en 1579 (87). Elle était de 45 livres 13 sous 6 deniers, soit 7,6 % du total des

(84) Elle eut lieu le 3 octobre 1569. Moncontour se trouve dans l'actuel département de la Vienne. L'armée protestante, renforcée de reîtres Allemands et commandée par Gaspard de Coligny fut sévèrement battue ; ses pertes se seraient élevées à 17 000 tués. Voir S.G. Gigon. La troisième guerre de religion. Jarnac et Montcontour. Charles Lavauzelle, éd. 1909.

(85) Copie dans FF 00 (61).

(86) Copie des délibérations des Etats de Provence dans FF 00 (62) et (63).

(87) CC 15 f° 1 et 2. Dans le cadastre de 1588, dit "La Peste" les premières pages qui contenaient les biens de Hubert de Vins ont été arrachées.

biens encadrés. L'affouagement de Brignoles était de 50 feux, et les 3 feux défalqués en représentaient seulement 6 %. Un autre document dit que "le Sr de Vins tenait 1/16^e du terroir de Brignoles, c'est-à-dire 6,25 %.

Selon le rédacteur de la transaction du 6 mai 1589, la décision du roi d'ériger en fief les biens du Sieur de Vins aurait entraîné, de la part du conseil de Brignoles et des habitants, certaines réactions d'animosité. En fait, le Conseil communal joua son meilleur atout en rappelant le procès toujours en instance auprès du Parlement de Paris, au sujet des tailles que Gaspard de Vins refusait toujours de payer, prétendant qu'il en était exempt comme membre du Parlement de Provence, alors même que depuis 1568, il avait résigné sa charge de président, comme nous l'avons déjà dit. Dans ses arguments contre l'inféodation, le conseil fit aussi ressortir l'injustice qu'il y aurait à exempter le Sr de Vins, des "tailles négociées" c'est-à-dire des impôts indirects, dont la somme était ajoutée aux tailles et autres impositions, mais n'était pas calculée en fonction du nombre de feux. Ainsi "le pauvre, les pupilles et veuves supporteraient cette part de charges communes pour les biens du Sr de Vins !" Ils observèrent dans un mémoire de 1572 que "depuis la lettre patente de 1570, le Sr de Vins ne permet qu'une galine entre son bien et fait gager son propriétaire et le constitue prisonnier dans sa maison qu'il appelle château, se faisant justice de ses mains, en privant les officiers du roi" (88).

Le rédacteur reproche encore aux consuls d'avoir fait saisir quarante charges de blé sur l'aire du Sr de Vins sans commandement de justice, en compensation d'une taille restée, comme les précédentes, impayée. Et que le peuple, enhardi par ce coup de force "se serait livré à de graves excès et voies de fait par forme de tumulte et sédition ; qu'il lui a démoli sa grande maison, les fontaines et canaux avec le consentement de toute la communauté ; qu'il (le peuple) a abattu les fours et moulins tant à blé que huile et draps, par animosité et haine. Et encore, au préjudice de la sauvegarde accordée aux parties par la reine-mère, les dits manants et habitants ont pris et ravi tous les meubles, vaisselle de cave dudit Sr de Vins et coupé jusqu'au nombre de 18 000 arbres fruitiers ainsi qu'appert par procès verbaux. En sorte que, d'environ 1 200 écus de rente que son bien valait, il n'en tirait que 300, depuis l'an 1580. "Au contraire, la communauté prétendait n'avoir fait faire les dites démolitions et que le Sr de Vins devait s'adresser contre ceux qui les ont faites, n'ayant jamais approuvé le coupement des arbres et autres choses".

Comme on le voit, si la communauté avait refusé de prendre la responsabilité des dégâts considérables et des vols commis dans la propriété de la famille de Vins, elle ne pouvait en nier la réalité. Le "coupement" des arbres a laissé une trace encore vivante dans la mémoire des Brignolais. César de Notre-Dame le mentionne pour un nombre de 3 000 arbres seulement mais Lebrun a rétabli celui de 18 000 (89). Cependant on ne trouve guère de traces de ces déprédations dans les délibérations communales ni dans le volumineux dossier des procès entre la ville et les seigneurs de Vins. Les dégâts causés aux arbres auraient eu lieu en 1579, après la mission d'apaisement de Catherine de Médicis et le premier siège de Brignoles par Hubert de Vins, cette année-là. Ceux causés aux moulins et à la maison du Petit Paradis ont eu lieu très probablement en 1582 (90).

(88) FF (X) (66).

(89) Lebrun op. cit. p. 488.

(90) BB 25 délibération du 25 mai 1583.

Mais le rédacteur passe sous silence l'évolution du procès. Le 11 janvier 1572 le roi Charles IX, par de nouvelles lettres patentes adressées au Parlement de Paris, montre bien qu'il n'a pas apprécié que Hubert de Vins ait négligé de l'informer qu'un procès était en instance au sujet des tailles que refusait de payer son père Gaspard, bien qu'il ne fût plus membre du Parlement en 1570, à l'époque de l'anoblissement desdits biens.

Ces lettres montrent aussi que le Roi a été sensible aux arguments présentés par le conseil de Brignoles à l'encontre de cette faveur octroyée un peu vite à Hubert de Vins. Le roi interdit donc à la Cour des Comptes d'Aix de connaître du procès intenté contre Hubert de Vins et l'évoque auprès du Parlement de Paris (91), où il sera instruit en même temps que le procès des tailles que Gaspard de Vins refusait de payer.

Après la mort de Charles IX (le 30 mai 1574), son successeur Henri III se montra plus radical et plus sévère encore à l'égard de Gaspard de Vins et de son fils Hubert. Nous avons, aux Archives de Brignoles, la copie de lettres patentes de Henri III adressées "à nos Cours de Parlement et Chambres des Comptes, sénéchaux, baillifs, viguiers, et juges des sièges de nos pays de Provence et Languedoc" (92). Ces lettres, comme les précédentes de Charles IX, commencent par un historique du procès de ceux qui refusent de payer les tailles ; mais elles rappellent qu'un arrêt du Parlement de Paris du 4 mars 1549 avait confirmé celui du Roi Henri II du 27.03.1547 et ordonné que "les dites tailles seraient payées par tous les possesseurs de biens roturiers, qu'ils fussent nobles, d'église ou de justice, nonobstant leurs qualités et exemptions par eux prétendues". Puis la lettre de Henri III ajoute : "A Brignolle, M^e Gaspard Garde, Sgr de Vins, pour lors conseiller à notre Parlement de Provence, sous couleur desdites qualités et pour ses grands pouvoirs, supports et faveurs et aussi par les promesses, subterfuges et autres subtils moyens, aurait toujours délayé et refusé d'obéir au dit arrêt... et, le dit Garde, pour mieux éviter les dits paiements et rendre immortels les procès intentés, aurait transporté ses biens à Hubert de Vins son fils, lequel, taisant les choses susdites et, sous couleur de quelques services prétendus à nous faits, aurait obtenu du feu Roi notre très honoré frère, lettres du mois d'août 1570, par lesquelles il prétend les dits biens lui avoir été ennoblis et affranchi des dites charges". Et la lettre ajoute encore : "A cause de quoi, la communauté de Brignolle fut obligée de tenir à Paris, pendant plusieurs années, un procureur exprès, ce qui lui coûta de grands frais ; et les roturiers de la ville durent payer les tailles pour la famille de Vins à leur grande ruine et avec pour conséquence la diminution et retardement des deniers du Roi et les dommages causés à la république".

Comme on le voit par cette lettre, Henri III qui connaissait bien Hubert de Vins pour en avoir fait l'un de ses écuyers lorsqu'il était duc d'Anjou, n'en était pas, pour autant, bien disposé en sa faveur. Au contraire, sa lettre mit fin à la procédure en cours devant le Parlement de Paris, considérant la cause définitivement jugée depuis les arrêts de 1547 et 1549. La lettre se termine par le commandement, de par le Roi, "à tous justiciers, de contraindre les dits Gardes, sieurs de Vins, père et fils, par saisie de leurs biens meubles et immeubles, si nécessaire, à payer les arrairages

(91) Copie dans FF 00 (68 b).

(92) Copie dans FF 00 (75).

(l'arriéré) de leurs tailles et, pour l'avenir, à s'en acquitter tout comme les autres habitants de Brignolle''.

Vers 1575, c'en était donc fini du grand dessein de Gaspard de Vins et de son fils Hubert de se tailler une nouvelle seigneurie aux dépens du patrimoine de la communauté de Brignoles. Or, les déprédations commises par des Brignolais dans la belle propriété de la famille de Vins, au Petit Paradis, eurent lieu en 1579 et 1582. Il n'est pas vraisemblable qu'elles aient été commises en réaction à l'inféodation de 1570 et au procès qui s'ensuivit et se termina en 1575 à l'avantage de Brignoles. Elles doivent être attribuées, sans aucun doute, aux tentatives répétées, faites par Hubert de Vins au cours de l'hiver 1578-1579, de s'emparer de la ville de Brignoles. Elles furent toutes repoussées, puis, le 11 avril 1579 à Cuers, l'armée carciste de Hubert de Vins fut sévèrement battue et dispersée par les milices communales levées dans la région de Toulon par ordre du Parlement d'Aix et commandées par le capitaine Etienne Boyer, d'Ollioules. Il est compréhensible que ces événements, peu glorieux pour Hubert de Vins, n'aient pas été évoqués par le rédacteur de la transaction du 5 mai 1589.

LA FIN DE L'OCCUPATION DE LA VILLE

Il ne semble pas que Brignoles ait été isolé du reste du pays pendant son occupation par les troupes de Hubert de Vins. Un bon nombre d'habitants purent quitter la ville après le 1^{er} janvier, comme on l'a vu au moment où il fallut leur demander d'avancer de l'argent à la ville. L'activité des notaires ne diminua pas ; ceux qui le voulaient purent continuer de passer des actes d'arrentement ou de procuration à des parents ou autres en dehors de la ville. On remarque la présence à Brignoles de gens de l'extérieur, ou faisant partie des troupes logées en ville, qui traitent leurs affaires chez les notaires ou rédigent leur testament avant de partir pour la guerre. Un notaire de Pertuis vient s'enroler dans l'armée du S^r de Vins.

Deux actes méritent d'être cités : le premier, date du 8 mai. Etienne Verdilhon, de Forcalqueiret, avait accepté "huit à dix jours après la prise de Brignoles, de venir chercher deux bœufs appartenant à Guilhen Belletrud, marchand de Brignoles, et à Gaspard Mayer son beau-frère pour les conduire à Forcalqueiret et les leur garder". Ayant appris la mort de Gaspard Mayere, Etienne Verdilhon est venu à Brignoles "pour tacher de se décharger des bœufs et sommer le dit Belletrud de les faire quérir" (93).

Le second montre que les affaires de cœur pouvaient aussi se traiter malgré la séparation due à "l'état de guerre". L'une des nouvelles compagnies de gens de pied venue se loger à Brignoles, en février, avait pour capitaine Paul Boniface, écuyer, Sgr de La Mole. Il était cousin germain de Joseph Boniface, également Sgr de La Mole, personnage bien connu grâce au roman "La reine Margot", d'Alexandre Dumas (94). Paul Boniface de La Mole était amoureux de Sybille, sa cousine germaine, une sœur de Joseph. A cette époque, il fallait une dispense de parenté en-dessous du cinquième degré. Or, il était urgent que Paul et sa cousine Sybille se marient. En effet, le 20 février, Paul fait établir une procuration par acte notarié, en faveur de M^r-M^c Horace du Revest, (avocat, sans doute, fils

(93) 3E8/173 f° 298 notaire Louis Thanaron.

(94) Joseph de La Mole fut l'amant de Marguerite de Navarre, sœur du roi Charles IX, mariée au futur Henri IV. Il fut condamné et décapité à Paris en 1574.

du juge royal de Toulon, Melchion du Revest) lui demandant "de comparaître en son nom par devant l'évêque de Toulon pour jurer en l'âme du dit Paul de La Mole que le fait advenu entre lui et Dlle Sybille de Boniface, fille de feu Jacques, n'a pas été commis pour en avoir dispense, mais est advenu "fragilitate carnis" (95) ... et négocier ce que le dit S^r de La Mole ferait et négocierait (96).

A partir du 23 janvier, la nourriture des gens de guerre fut fournie par le pourvoyeur. Mais ils continuèrent d'être logés chez les habitants et ceux-ci participèrent encore à la distribution des vivres, ce qui donna lieu, parfois à des incidents. Ainsi, à la fin mai "personne ne veut plus distribuer les vivres aux soldats parce qu'il est exigé de leur fournir le companage (fromages, fruits etc. pour accompagner le pain) et que la pauvreté des habitants les en empêche ; on craint quelque tumulte" (97). Dans les archives de la commune se trouve un "cazernet" (cahier) de 22 feuillets intitulé "role de la distribution du vin aux compagnies des jans à plé du sieur de Vins en ceste ville de Brignolle du premier au trente et un mai". Il contient les noms des dix capitaines qui ont reçu chaque jour le vin pour leur compagnie : 2 400 litres par jour (74 400 pour le mois) ce qui paraît beaucoup pour 10 compagnies de 100 hommes (98).

Plusieurs incidents sont signalés encore dans le registre des délibérations communales. Le 8 mai, Olivier de Thoron, trésorier du conseil, est emprisonné pendant trois jours dans les prisons royales (au Palais des Comtes de Provence) parce que les capitaines n'avaient pas été payés des "jours maigres". Le 29 mai, des soldats ont cassé des tuiles de la "taulisse" (la toiture) du magasin de la farine. Au conseil du 12 juin on s'inquiète parce que la moisson approche et que les soldats de garde aux portes ne voudront pas laisser les habitants sortir avec des vivres et du vin. Les consuls vont en parler avec M. de Saint-Marc. Le 10 juillet, le conseil est informé que : "les capitaines, sergents, et caporaux des compagnies logées dans la ville prennent, de leur autorité, le vin aux habitants sans aucun respect ni consentement, qu'est la cause que chaque matin y a beaucoup de paroles entre ceux de la ville et les soldats, même que les tapiers ne savent où prendre le vin". Quelques jours après, on ensevelit un homme "qui a été tué au chemin du Luc, à la terre de la Lone". Le 22 juillet "le Palais et la place au devant d'iceluy sont occupés par les soldats qui font un corps de garde" (99).

La mésentente s'accroissait. Heureusement, le samedi 12 août, les troupes de Hubert de Vins quittèrent la ville. Nous le savons par les notaires Jehan Forneri et Jacques Brun qui en ont fait mention dans leurs registres ; M^e Forneri après le f^o 251 par ces mots : "Le XII du mois d'août, samedi, monsieur Dampus avec toutes les compagnies qui étaient en garnison à la ville de Brignolle tant à pied que à cheval par autorité de la cour de Parlement d'Aix ont deslogé après souppée et lendemain ont diné au pont de Solliers et couché à la Cadière" ; et M^e Brun en la première

(95) "parce que la chair est faible".

(96) 3E8/173 f^o 162 du 20.2 1589.

(97) BB 29 f^o 96 v^o.

(98) FF4 (19).

(99) BB29 f^o 94 v^o à 121.

page de son registre a écrit : "Par la grace de dieu le douzième jour du mois d'août s'en allèrent tous l'après souper que sont sept mois et douze jours que demeurèrent les troupes du S^r de Vins à la dite ville".

Le jour n'est pas encore levé où, comme l'a écrit Fernand Braudel (100) "il sera loisible de faire de l'histoire générale sur textes originaux et non pas sur livres de plus ou moins première main". En attendant, les "amateurs d'histoire locale" devraient se persuader que ce n'est pas dans les livres d'histoire générale, fussent ils anciens, qu'il faut aller grapiller des informations sur ce qui s'est passé, tel jour, dans telle ville ou tel village. Les archives doivent être leur source de prédilection. Alors, leur travail sera comme un petit ruisseau où les professionnels de l'histoire générale viendront pêcher quelques "faits vrais" où frétille encore le passé des hommes.

ANNEXE I

Liste des victimes de la prise de Brignoles le 1^{er} janvier 1589, selon le registre 7E25/2 des archives départementales du Var (mises dans l'ordre alphabétique).

Jehan Agast, cardeur
Le sire Francès Auban, marchand
Le capitaine Argenteries
Un valet de M. Louis Ballardi, notaire
Jehan Baptiste, fils de M. Peyre
M^c Berengari lou (pesatier ?)
Andrieu Brun, fils du sire Honorat
Jehan Dampus, fils de Peire
Jacques Feraud
Gaspard Gambardon
Jehan Lebre de Forcalquier de Duranço
Jehan Lespitaler
Siprian de dono Maye
M. Nicolas lou gavot
Sire Guilhen Monier, bourgeois
Le capitaine Hériés Paul
Le fils du juge, M^c Gaspard Signier
Antoine Trigat, fils de feu Antoine, marchand
Un cuisinier de Monsieur de Pontevès.

(100) Dans sa préface de la première édition de "La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II" 1982 p. 11.

ANNEXE II
ROLE DES REBELLES ABSENTS DONT LES FRUITS
SERONT MIS EN VENTE PAR ORDRE
DU S^r DE LA VALETTE (Les partisans de Hubert de Vins)
extrait des délibérations communales de Brignoles BB29 f° 148v°

M. de Vins
M. de Throramène de la famille Puget
M. de Ramatuelle de la famille Puget
Le sieur de La Garde (Balthazard Foucou)
M. Jehan Forneri, notaire
François, Honoré et Pierre Belletrus frères. Honoré hoste du logis de La Couronne
Antoine Aubert, fermier du prieuré d'Argentil
Guilhen Ysambert, capitaine et hoste du logis de La Fleur de Lys
Loys Tornois, cordonnier
Loys Pesseguiet
Gaspar et Bertrand Paul de Jehan
Mighel Masse lanier
Raymond Pezalluou
Messire Balthazar Ayo prêtre, official
Balthazar Espagnet de feu Honoré
Frère Joseph Broquier, cordelier
Loys Boysson de Pierre
Frère Pierre Boysson, augustin
Jehan Ardisson
Honoré Aussel
Loys Cyprien dit Chabaud
Balthazar Martin de Honoré
M. le conseiller Espagnet
M. Honoré Verdilhon, vicaire de Brignoles
M. Loys Thanaron majeur et ses enfants
Marc Robert dit Teyseire
Jehan Auban de Barnabé, ménager
Jehan Meyssonier, mercier
Jehan (Voniar ?)
Anthoine Reboyre
Honoré Barbaroux, apothicaire
Mercadier, greffier
Mrs Durand le procureur et le greffier
Durand le père cordonnier
François Amy revendeur et son fils
Anthoine Portanier d'Antoine (le père était fermier général du Prieuré de La Celle en 1580)
Pierre Beyllon, capitaine
Estienne, Jehan et frère Joseph Pitroys frères
Laurens Verlaque
Peiron Bonet
François et Estienne Laugier.
M. Ruffi, médecin
M^e Joseph Garnier, avocat.

T A B L E D E S M A T I E R E S

AVANT PROPOS.....

BIOGRAPHIE DE MR JEAN BROC.....

PUBLICATIONS :

 AVEC LES ARCHIVES DE BRIGNOLES FAISONS REVIVRE SON PASSE.
 (Brignoles).....

 SUR QUELQUES DOCUMENTS DES ARCHIVES DE BRIGNOLES EN LANGUE
 PROVENCALE DU QUINZIEME SIECLE
 (Brignoles - 1985).....

 LES BORNES ARMORIEES, BRIGNOLES 1430
 (Brignoles - 1993).....

 LE ROI RENE COMTE DE PROVENCE, 1434-1480, VU PAR LES
 BRIGNOLAIS D'APRES LEURS ARCHIVES COMMUNALES
 (Brignoles - 1982).....

 LA PIERRE DES HUGUENOTS
 (Brignoles).....

 LA VISITE DE CHARLES IX ROI DE FRANCE, A BRIGNOLES EN
 1564.
 (Publication posthume - Brignoles, 1994).....

 LES JARDINS AUTOUR DE LA VILLE DE BRIGNOLES, 1571, 1585
 (Brignoles - 1984).....

 LE BUDGET DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES EN 1585
 (Brignoles - 1985).....

 LA PRISE DE BRIGNOLES PAR HUBERT DE VINS LE 1er JANVIER
 1589.
 (Extrait du bulletin des Amis du vieux Toulon et de sa
 région - n° 112 - Année 1990).....

DU MEME AUTEUR

RECUEIL HISTORIQUE SUR LE VILLAGE DE GAREOULT

- L'histoire de Garéoult du XIIe au XVIe siècle
(Bulletin municipal de Garéoult)
- La réforme du calendrier en 1582
(Garéoult - 1982)
- L'ancienne église de Garéoult et ses transformations de
1408 à 1482
(Bulletin municipal de Garéoult - 1991)
- Le village de Garéoult et ses habitants en 1745
(Garéoult - 1988)

RECUEIL HISTORIQUE SUR QUELQUES COMMUNES VAROISES

- En Provence, l'an 1585, ou contrepoint sur une vengeance au
temps des guerres de religion.
(Extrait du bulletin des Amis du vieux Toulon et de sa région -
n° 108 - Année 1986)
- Le capitaine Etienne Boyer d'Ollioules, et les guerres de religions
(Extrait du bulletin des Amis du vieux Toulon et de sa région -
n° 101 - Année 1979)
- La baronnie de Forcalqueiret au temps d'Hubert de Vins, 1580.
(Extrait du bulletin des Amis du vieux Toulon et de sa région -
n° 105 - Année 1983)
- La famille Fabri à Belgentier en 1581
(Belgentier - 1980)
- Introduction à une histoire de Néoules et de ses seigneurs
(Extrait du bulletin des Amis du vieux Toulon et de sa région -
n° 114 - Année 1992)
- Une affaire de moutons volés en 1538 à La Roquebrussanne
(La Roquebrussanne - 1985)
- Le commerce maritime à Toulon au XVIe siècle
(Toulon - 1986)

EN COLLABORATION

"Testaments Provençaux du Moyen Age"
documents paléographiques
institut historique de Provence
J. BROU, J. FABRE, L. MARTIN, B. MONTAGNES
sous la direction d'Arnaud Ramière de Fortanier
archiviste - paléographie
(Avignon - 1979)